



Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernadette BAUMGARNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Robert NATALE, Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Sophie MARKOVIC à Christian GAILLARD, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 mars 2025	Le 31 mars 2025	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	41

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction du rapport n°30 non inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil.
L'assemblée approuve à l'unanimité l'adjonction du point cité.*

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-03-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 février 2025
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 25 février 2025.**

Annexe : Procès-Verbal du 25 février 2025

2025-03-01 Vote des taux 2025
Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
Vu l'état N°1259 FPU portant notification des bases nettes d'impositions ;*

Les taux 2024 étaient les suivants :

CFE	28.37 %
Taxe foncière (bâti)	7.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %
Taxe d'habitation additionnelle	9.52%

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 39 voix pour et 2 voix contre (Frédéric ROUSSE et Françoise THOMAS), se prononce sur le vote des taux 2025 :

CFE	29.00 %
Taxe foncière (bâti)	8.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %
Taxe d'habitation additionnelle	9.52 %

Annexe : Etat FDL 2025

Le Président propose d'augmenter le taux de la taxe foncière du bâti compte tenu de la conjoncture.

Robert NATALE intervient en proposant qu'un effort soit également consenti par les entreprises.

Roland DAMOTTE pense qu'un point de fiscalité n'est pas suffisant.

Le Président propose d'augmenter la CFE de 28.37 à 29 %.

2025-03-02A – Budget Général – Compte administratif 2024

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-02 C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Les grandes lignes du CA 2024

En Fonctionnement : 13 725 700.18 € en dépenses et 14 086 744.03 € en recettes (hors report 2023) 15 984 009.95 € avec report

Les principaux postes de dépenses sont notamment :

Chap.011 Charges à caractère général	1 000 501.61
Chap.012 Charges de personnel	4 307 885.48
Chap.014 Atténuation de produits	4 023 872.00

Dont Compensations aux communes 3 900 343.00

Chap.042 Dotations aux amortissements 893 097.98

Chap.65 Autres charges gestion courante 3 172 474.16

Les dépenses de fonctionnement 13 725 700.18

Les principaux postes de recettes sont notamment :

Chap.002 Résultat d'exploitation reporté (2023) 1 897 265.92

Chap.73 Impôts et taxes 7 935 168.31

Chap.74 Dotations, subventions 2 918 388.56

Chap.70 Produits des services 2 926 154.08

Total des recettes de fonctionnement (avec report 2023) 15 984 009.95

Soit un excédent cumulé 2 258 309.77 €

Dont un excédent de fonctionnement 2023 de 1 897 265.92 €

En investissement : 2 576 596.20 € en dépenses et 2 224 850.63 € en recettes (hors report 2023) 2 847 060.35 € avec report

En dépenses	
Notamment :	
Chap. 21 immobilisations corporelles	164 199.13
Chap. 204 subv. d'équipements versées (fonds de concours,...)	438 632.38
Chap 23 immobilisations en cours	522 339.42
Chap.16 emprunts	688 960.42
Chap.26 participations et créances rattachées	150 000.00
Chap. 27 autres immo financières	400 000.00
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	2 096 854.74
Total des dépenses d'investissement	2 576 596.20

En recettes	
Notamment :	
Chap.13 Subventions d'investissement	332 339.97
Chap. 040 Amortissement	893 097.98
Chap. 001 Solde de la section d'investissement reporté 2023	622 209.72
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	1 230 653.08
Total des recettes d'investissement (avec report 2023)	2 847 060.35

Soit un excédent d'investissement cumulé de 270 464.15€
Dont un excédent 2023 de 622 209.72€

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2024 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,
Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2024**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-02B – Budget Général – Compte de gestion 2024

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-02 C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2024 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2025-03-02C – Budget Général – Affectation du résultat de l'exercice 2024

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le compte administratif 2024 ;

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget général d'un montant de 2 258 309.77 € ;

Vu l'excédent d'investissement de l'exercice 2024 du Budget général d'un montant de 270 464.15€ ;

Vu les restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2024 pour le Budget général d'un montant de 2 096 854.74 € et les restes à réaliser en recettes de l'exercice 2024 d'un montant de 1 230 653.08€;

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter en réserve au compte 1068 du Budget général la somme de 595 737.51 € (cinq cent quatre-vingt-quinze mille sept cent trente-sept euros et cinquante et un centimes),**
- **d'affecter la somme de 270 464.15 € (deux cent soixante-dix mille quatre cent soixante-quatre euros et quinze centimes) au compte 001,**
- **d'affecter la somme de 1 662 572.26 € (un million six cent soixante-deux mille cinq cent soixante-douze euros et vingt-six centimes) au compte 002.**

2025-03-02D – Budget Général – Budget primitif 2025

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2025 ;

Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M57 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2025 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

Vu le coût de fonctionnement (télécommunication, énergie, contrats de maintenance, assurances...), les contrats de prestations de service, les loyers des services techniques, les divers supports de communication (publications, catalogues et imprimés : Echo du Sud, brochures tourisme), **une somme de 1 055 000 € est à inscrire au chapitre 011.**

Vu le personnel affecté aux missions du service général (comptabilité, développement économique, communication, tourisme et direction) ainsi qu'aux missions de police intercommunale, droit des sols, de l'école de musique intercommunale et la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars pris en charge par le budget général ainsi que les salaires des budgets eau, assainissement, OM, GEMAPI, Centre aquatique et refacturés aux services annexes, **une somme de 4 449 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

Vu notamment l'attribution de compensation versée aux communes, **une somme de 4 024 343 € est à inscrire au chapitre 014.**

Vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 775 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

Une somme de 3 729 016 € est à inscrire au chapitre 65 (comprenant notamment service incendie, subventions de fonctionnement aux associations, indemnités élus, contributions SCOT, Pôle Métropolitain, fonds de concours de fonctionnement aux communes ...ainsi que les subventions aux budgets annexes).

Vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts, **une somme de 350 045 € est à inscrire au chapitre 66.**

Une somme de 100 € est à inscrire au chapitre 67.

Une somme de 6 000 € est à inscrire au chapitre 68.

Un virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 610 661.95€.

A la section de fonctionnement, en recettes :

Une somme de 20 000 € est à inscrire au chapitre 013 (remboursement du supplément familial, remboursement IJ, ...)

Vu l'amortissement des subventions, **une somme de 135 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

Vu le montant du reversement des Budgets annexes pour le remboursement des salaires

pris en charge par le budget général, ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement mutualisés du site de Grandvillars, vu la participation des communes pour le service de police intercommunale, **une somme de 3 089 800 € est à inscrire au chapitre 70.**

Vu les impôts et taxes, **une somme de 7 981 842 € est à inscrire au chapitre 73 (73 / 731).**

Vu les dotations versées de l'État estimées pour 2024, **une somme de 2 855 535 € est à inscrire au chapitre 74.**

Une somme de 853 011 € est à inscrire au chapitre 75 (encaissement Aires d'accueil/ subventions CAF aires d'accueil/ remboursement part agent titres restaurant et options Prévoyance+ écritures clôture bilan ZAC Popins et Technoparc/ subvention école de musique).

Une somme de 1 662 572.26 € correspondant au résultat de fonctionnement reporté est à inscrire au 002.

A la section d'investissement, en dépenses :

Vu les restes à réaliser 2024 (2 096 854.74 € intégrés aux prévisions budgétaires).

Une somme de 135 000 € est à inscrire au chapitre 040 (amortissement des subventions).

Vu les capitaux à rembourser des emprunts, **une somme de 692 500 € est à inscrire au chapitre 16.**

Une somme de 52 675.65 € est à inscrire au chapitre 20 (renouvellements et achats de logiciels, vues aériennes, photos)

Vu notamment l'aide à l'immobilier d'entreprise, les fonds de concours d'investissement aux communes membres, **la somme de 957 471.05 € est à inscrire au chapitre 204.**

Vu notamment les écritures de clôture des ZAC Popins et Technoparc, la réalisation du marché couvert, l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service AAGV et d'une moto et d'un radar supplémentaire pour la police intercommunale, des travaux de voirie sur les ZAC, le renouvellement de matériel informatique, le mobilier de la salle du conseil communautaire du nouveau siège et l'achat de nouveaux instruments pour l'école de musique, **la somme de 2 488 862.12 € est à inscrire au chapitre 21.**

Vu notamment le projet de réhabilitation du bâtiment en briques et son parking et les travaux complémentaires pour le bâtiment des Fonteneilles, **une somme de 1 947 525.92 € est à inscrire au chapitre 23.**

Vu l'avance en compte courant d'associé à la SEM Sud Développement, et l'avance à la concession des Forges, **une somme de 700 000 € est à inscrire au chapitre 27.**

A la section d'investissement, en recettes :

Vu les restes à réaliser 2024 (1 230 653.08 € intégrés aux prévisions budgétaires).

Vu les ventes diverses, **une somme de 1 561 800 € est à inscrire au chapitre 024.**

Vu la dotation aux amortissements, **une somme de 775 000 € est à inscrire au chapitre 040.**

Une somme de 1 086 566.31 est à inscrire au chapitre 10 (FCTVA et affectation du résultat au 1068)

Une somme de 2 367 042.33 € est à inscrire au chapitre 13 (subventions d'investissement).

Une somme de 302 500 € est à inscrire au chapitre 16 (emprunt et cautionnements reçus).

□ Une somme de 270 464.15 € correspondant au résultat d'investissement reporté est à inscrire au 001.

□ Le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 610 661.95€.

Ainsi, le budget 2025 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	16 601 260.26 €	14 999 165.95 €	1 602 094.31 €
Investissement	6 974 034.74 €	6 974 034.74 €	0 €
Résultat général de l'exercice			1 602 094.31 €
Les grandes lignes du BP 2025			

En fonctionnement : 14 999 165.95 € en dépenses et 16 601 260.26 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 011	Charges à caractère général	1 055 000.00
Chap 012	Charges de personnel	4 449 000.00
Chap 014	Atténuation de produits	4 024 343.00
<i>Dont notamment</i>	<i>Compensations versées aux communes</i>	<i>3 900 343.00</i>
Chap 023	Virement à la section d'investissement	610 661.95
Chap 042	Amortissement	775 000.00
Chap 65	Autres charges de gestion courante	3 729 016.00
<i>Dont notamment</i>	<i>SDIS</i>	<i>1 293 066.00</i>
Chap 66	Charges financières	350 045.00
Total des dépenses de fonctionnement		14 999 165.95

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 002	Résultat reporté (2024)	1 662 572.26
Chap 042	Amortissement de subventions	135 000.00
Chap 70	Produits des services...	3 089 800.00
<i>Dont notamment</i>	<i>Reversement des budgets annexes (part</i>	<i>2 700 000.00</i>

	salaires)	
	Participation communes service PM	125 000.00
	Reversement des budgets annexes fonctionnement mutualisé	220 000.00
Chap 73/ 731	Impôts et taxes / Fiscalité locale	7 981 842.00
Chap 74	Dotations, subventions, participations	2 855 535.00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	853 011.00
Total des recettes de fonctionnement		16 601 260.26

En investissement : 6 974 034.74 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 040	Amortissement de subventions	135 000.00
Chap 16	Emprunts	692 500.00
Chap 204	Subventions d'équipements	957 471.05
Chap 21	Immobilisations corporelles	2 488 862.12
Chap 23	Immobilisations en cours	1 947 525.92
Chap 27	Autres immobilisations	700 000.00
Dont Restes à réaliser 2024 dépenses pour info		2 096 854.74
Total des dépenses d'investissement		6 974 034.74

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 001	Résultat reporté (2024)	270 464.15
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	610 661.95
Chap 024	Produits de cession	1 561 800.00
Chap 13	Subventions	2 367 042.33
Chap 040	Amortissement	775 000.00
Chap 10	Dotations et fonds divers	1 086 566.31
Chap 16	Emprunts	302 500.00

Dont Restes à réaliser 2024 recettes pour info	1 230 653.08
Total des recettes d'investissement	6 974 034.74

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget général pour l'exercice 2025 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire.

2025-03-03A – Budget assainissement collectif – Compte administratif 2024

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-03C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024.

En fonctionnement le service a maintenu l'exploitation des réseaux d'assainissement (curage, inspections télévisées, enquêtes de branchements, reprise de tampons etc...) et des sept stations d'épuration malgré un effectif réduit (poste de technicien STEP vacant entre janvier et fin octobre 2024). Il est noté une baisse de la consommation électrique (-19 %). Cependant les produits de traitement augmentent (+ 14%).

En investissement, plusieurs opérations de travaux ont été réceptionnées ou engagées sur l'année 2024. Pour rappel ces travaux font suite à des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ou des non-conformités réglementaires.

En investissement, le service a réalisé ou engagé les chantiers suivants :

- travaux de mise en séparatif des réseaux de Faverois tranche 1 :

Les travaux ont débuté le 1er octobre 2024 et ont consisté en la création d'un réseau d'eaux usées strictes sur 740 ml et 32 branchements sur la RD 26 et la RD 463. Le montant de travaux est de 552 648 € HT. Les travaux s'achèveront mi-avril 2025. Ces travaux ont été mutualisés avec le service eau potable. Il est prévu d'engager la tranche définitive des travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement, et de remplacer le poste de relèvement de la station d'épuration au cours de l'exercice 2025.

- travaux de mise en séparatif des réseaux sur la commune de Florimont (tranche 2) :

Les travaux ont débuté en juin 2024 et ont été réceptionnés fin octobre 2024. D'un montant de 522 447,93 € HT les travaux ont consisté en la pose de 930 ml de conduites principales et de 34 branchements rues de Courcelles et de Courtelevant.

- travaux de mise en séparatif de la rue Rusconi (RD19) et de la rue de la 1ère Armée à Grandvillars :

Les travaux ont commencé début novembre 2024. Le montant des travaux est de 346 000 € HT. Les travaux prévoient la pose de 495 ml de canalisations principales et de 25 branchements sur la RD 19. Les travaux doivent s'achever fin avril 2025 au plus tard.

- travaux de création d'un réseau d'assainissement et construction de la station d'épuration sur le ban communal de Froidefontaine

Les travaux se sont achevés début 2024 et ont fait l'objet d'une levée des réserves au cours du second semestre 2024. Ces travaux constituent la première tranche de travaux, dont la finalité est de desservir en assainissement les communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne.

Les grandes lignes du CA 2024 (hors restes à réaliser et reprise des résultats)
--

Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général, dont	828 063,26 €
604	Contrat gestion des boues	54 458,13 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	229 366,28 €
6062	Produits de traitement	122 660,91 €
6152	Entretien et réparation de biens immobiliers	28 304,86 €
61523	Entretien et réparation de réseaux	137 889,14 €
6156	Maintenance	29 660,32 €
617	Etudes et analyses	36 966,31 €
Chap. 012	Charges de personnel	375 701,90 €
Chap. 014	Reversement redevance modernisation des réseaux de collecte	114 477 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	0 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	0 €
Chap. 042	Dotations aux amortissements	791 487,69 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	9 883,56 €
Chap. 66	Remboursement des intérêts d'emprunts	350 224,63 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	30 812,46 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	0 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 500 650,5 €
En recettes		
Chap. 042	Amortissements de subventions	267 092,89 €
Chap. 70	Ventes de produits, dont	1 801 969,03 €
70611	Redevance assainissement	1 564 936,87 €
704 + 7068	Travaux (branchements neufs) et redevance PAC (Participation AC)	115 886,73 €
706121	Redevance modernisation réseaux	121 145,43 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation (prime épuratoire, SEBA...)	107 137,97 €
Chap. 75	Autres produits	0 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	3 495,17 €
Total des recettes de fonctionnement		2 190 523,33 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Amortissements de subventions	267 092,89 €
Chap. 16	Remboursement des capitaux d'emprunts	300 742,39 €
Chap. 20	Frais d'études	0 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles (travaux)	886 811,74 €
Chap. 23	Immobilisations (avances)	500 986,21 €
Total des dépenses d'investissement		1 980 633,23 €
En recettes		
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
Chap. 040	Dotations aux amortissements	791 487,69 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR)	61 786,14 €
Chap. 16	Emprunts	1 799 400 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	25 000€
Chap. 23	Immobilisations en cours	0€
1068	Réserves	0 €
Total des recettes d'investissement		2 702 673,83 €

Les grandes lignes du CA 2024 (restes à réaliser inclus)

A la section de fonctionnement :

En dépenses : 2 500 650,5 €
 En recettes : 2 190 523,33 €

↳ La section de fonctionnement est déficitaire de 310 127,17 € hors report 2023

A la section d'investissement :

En dépenses : 1 980 633,23 €
 Restes à Réaliser : 879 388,38 €

↳ Total des dépenses d'investissement : 2 860 021,61 €

En recettes : 2 702 673,83 €
 Restes à Réaliser : 1 306 092,50 €

↳ Total des recettes d'investissement : 4 008 766,33 €

↳ La section d'investissement est excédentaire de 722 040,60 € hors report 2023

Résultat du CA 2024 avec reprise des résultats 2023 (hors restes à réaliser)

	Résultats 2024	Résultats 2023 reportés	Tous exercices confondus
Fonctionnement	- 310 127,17 €	542 385,06 €	232 257,89 €
Investissement	722 040,60 €	1 418 827,71 €	2 140 868,90 €
Totaux	411 913,43 €	1 961 212,77 €	2 373 126,79 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue d'ensemble CA.

2025-03-03B – Budget assainissement collectif – Compte de Gestion 2024

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-03C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2025-03-03C – Budget assainissement collectif – Budget primitif 2025

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2025,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3 500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2025 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service assainissement, le personnel mutualisé en charge de l'accueil et de la facturation sur le pôle technique de Grandvillars et de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines au niveau du siège de Delle et la prise en charge des indemnités du vice-président délégué, **une somme de 500 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

↳ vu la consommation de l'énergie, l'inflation sur les achats de produits de traitements, les charges d'exploitation (carburant, téléphonie, assurances, analyses d'autosurveillance, etc.), les travaux d'entretien nécessaires à l'exploitation de l'infrastructure ainsi que les travaux de réparation (réseaux et stations) et les prestations de services (gestion des boues de STEP, télégestion, informatique, envoi des eaux usées de Fêche l'Eglise sur PMA, études diverses), **une somme de 870 200 € est à inscrire au chapitre 011.**

↳ vu le solde de la redevance modernisation des réseaux de collecte à verser à l'agence de l'eau, **une somme de 60 000 € est à inscrire au chapitre 014.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, il est à prévoir **une somme de 345 000 € au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 800 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

↳ vu la participation aux frais de fonctionnement de la station de Montreux-Château, au remboursement d'un emprunt concernant des travaux de réseau pluvial sur Fêche l'Eglise, ainsi que les annulatifs de factures, **une somme de 33 000 € est à inscrire au chapitre 67.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés ces dernières années et les dépenses prévisionnelles 2025, **l'augmentation de la redevance assainissement est indispensable pour équilibrer la section de fonctionnement 2025.**

L'augmentation de la redevance sera de **0,8 €/m³ soit un tarif de 3,04 € HT/m³** applicable au 1^{er} juillet 2025. La recette des redevances 2025 sera de 2 006 400 € HT. Compte tenu des montants des diverses redevances de l'Agence de l'Eau, les prévisions de prestations de branchements neufs, la taxe de Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, **une somme de 2 139 400 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu la participation du Syndicat d'Épuration de la Basse-Allaine (SEBA Suisse), **une somme de 100 000 € est à inscrire au chapitre 74.**

↳ **un montant de 270 000 € est à inscrire au chapitre 042** pour les amortissements de subventions.

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2024 (**879 388,38 €**) et vu le programme des travaux envisagés pour 2025 correspondant notamment :

- à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, outil de planification technique pluriannuelle et de programmation budgétaire déclinant la stratégie de l'assainissement de la CCST à moyen terme, pour 125 000 €
- au démarrage des opérations de travaux sur les réseaux :
 - Travaux tranche 2 de Faverois : travaux de mise en séparatif rue des Prés et rue Basse pour un montant global estimé à 773 000 € HT.

- Travaux de démolition de l'ancienne station d'épuration de Faverois (bassin d'aération et lit de séchage des boues), la création d'un nouveau poste de relevage des eaux usées et la pose d'une clôture autour de la station. Le montant de travaux total est estimé à 110 000 € HT.
 - Travaux de réhabilitation du pont racleur de la station d'épuration de Grandvillars pour un montant global de 1 030 000 € HT.
 - Travaux de création d'un réseau de transfert des eaux usées sur les communes de Brebotte et de Grosne pour 1 572 973 € HT (d'autres tranches de travaux sont à prévoir au cours des prochains exercices pour desservir les trois communes en totalité).
 - Travaux de 140 000 € en vue de réaliser les travaux de mise en séparatif de la rue du 11^{ème} dragon à Joncherey (travaux mutualisés avec les travaux de voirie communaux).
- des sommes respectivement de 125 000 €, 1 746 500 € et 2 421 000 € sont à inscrire aux chapitres 20, 21 et 23.**
- ↳ vu les capitaux d'emprunts à rembourser déjà contractés, **une somme de 335 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser 2024 (1 306 092,50 €) et les aides financières attendues pour les travaux 2025 (Agence de l'eau, DETR notamment), **une somme de 2 838 992,50 € est à inscrire au chapitre 13.**

↳ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 800 000 € est à inscrire au chapitre 040,**

Ainsi, le budget 2025 :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	2 619 200 €	2 760 657,89 €	141 457,89 €
Investissement	5 776 888,38 €	5 779 860,81 €	2 972,43€
Résultat général de l'exercice			144 430,32 €

De manière synthétique et détaillée :

Image synthétique du BP 2025 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		870 200 €
604	Traitement des boues et prestations de service	81 500 €	
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	225 000 €	
6062	Produits de traitement	125 000 €	
611	Sous-traitance	35 000 €	

6152	Entretien et réparation sur réseaux	140 000 €	
6156	Maintenance	35 000 €	
617	Etudes	40 000 €	
Chap. 012	Charges de personnel		500 000 €
Chap. 014	Reversement redevance modernisation réseaux de collecte		60 000 €
Chap. 022	Dépenses imprévues		0 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		0 €
Chap. 042	Dotation aux amortissements		800 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables		10 000 €
Chap. 66	Remboursement des intérêts d'emprunts		345 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles		33 000 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges		1 000 €
Total des dépenses de fonctionnement			2 619 200 €
En recettes			
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté		232 257,89 €
Chap. 042	Amortissements de subventions		270 000 €
Chap. 70	Ventes de produits dont		2 139 400 €
70611	Redevance assainissement	2 006 400 €	
704 + 70128	Travaux (branchements neufs) et redevance PAC (Participation AC)	115 000 €	
706121	Redevance modernisation des réseaux	10 000 €	
70611	Redevance performance	8 000 €	
Chap. 74	Subventions d'exploitation (participation SEBA)		100 000 €
Chap. 75	Autres produits		0 €
Chap. 77	Produits exceptionnels (récupération TICFE)		19 000 €
Total des recettes de fonctionnement			2 760 657,89 €
Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 040	Amortissements de subventions		270 000 €
Chap. 16	Remboursement des capitaux d'emprunts		335 000 €
Chap. 20	Frais d'études		125 000 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles (travaux) dont		2 233 153,30 €
Restes à réaliser 2024		879 388,38 €	
Chap. 23	Immobilisations en cours		2 813 735,08 €
Total des dépenses d'investissement			5 776 888,38 €
En recettes			
Chap. 001	Résultat d'exploitation reporté		2 140 868,31 €

Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Dotations aux amortissements	800 000 €
Chap. 023	Immobilisations en cours	0 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR)	2 838 992,50 €
Restes à réaliser 2024		1 306 092,50 €
Chap. 16	Emprunts	0 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	0 €
1068	Réserves	0 €
Total des recettes d'investissement		5 779 860,81 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 36 voix pour et 5 abstentions (Lounès ABDOUN-SONTOT, Fatima KHELIFI, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY et Françoise THOMAS), décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 tel que présenté.

Annexe : Vue préparatoire BP

2025-03-04A – Budget assainissement collectif non collectif SPANC – Compte administratif 2024

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-04C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024.

Les grandes lignes du CA 2024 (hors restes à réaliser et reprise des résultats)
--

En fonctionnement, 26 535,09 € en dépenses et 24 779,88 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

<u>Chap. 011</u> : charges à caractère général (dont 82 % pour les prestations de vidange des fosses des particuliers)	15 587,09 €
<u>Chap. 012</u> : charges de personnel	9 934,49 €
<u>Chap. 65</u> : autres charges de rattachement	950 €

Les principaux postes de recettes sont :

Chap. 70 : Prestations de services (diagnostics, contrôles, refacturation vidanges) 21 179,88 €

Chap. 77 : versement aides Agence RMC (pour réhabilitation SPANC) 3 600 €

Le budget de fonctionnement est déficitaire de 1755.21 € hors report 2023.

Résultat du CA 2024 avec reprise des résultats 2023			
--	--	--	--

	Résultat 2024	Résultat 2023 reporté	Tous exercices confondus
Fonctionnement	-1 755,21 €	53 291,98 €	51 536,77 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-04B – Budget assainissement non collectif SPANC – Compte de Gestion 2024

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-04C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2025-03-04C – Budget assainissement non collectif SPANC – Budget primitif 2025

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2025,
Vu les différents résultats,

L'année 2025 sera marquée par différents évènements :

- une campagne de contrôles périodiques des installations situées sur la commune de Suarce (110 contrôles environ).
- la poursuite des contrôles « ponctuels » : contrôles liés aux ventes, aux mises en conformité et aux demandes d'urbanisme (environ 70 contrôles par an).
- la mise à jour du règlement de service (prévue initialement en 2024) pour intégrer les évolutions réglementaires.
- le suivi administratif des installations présentant un danger pour la santé ou un risque pour l'environnement, avec obligation de travaux dans les 4 ans suivant le contrôle.

Cette démarche n'est pas réalisée à ce jour par le SPANC. Le conseil communautaire sera également sollicité pour mettre en place des pénalités financières auprès des abonnés concernés, afin qu'ils s'engagent dans les travaux de réhabilitation de leurs installations non conformes.

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ Une somme de **40 600 €** est affectée *au chapitre 011* notamment 14 000 € pour les prestations de vidanges chez les particuliers et **24 600 €** pour les prestations de contrôles sous-traitées.

↳ La rémunération de la technicienne SPANC (agent mutualisé avec le service de l'assainissement collectif) pour un montant de **10 000 €** est affectée *au chapitre 012*.

↳ Une somme de **1 200 €** est affectée *au chapitre 65* pour la location du logiciel SPANC et les créances admises en non-valeur.

↳ Une somme de **300 €** est affectée *au chapitre 67* pour des titres annulés sur les années antérieures et pour les charges exceptionnelles.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ le report du résultat 2024 soit un excédent de **51 536,77 €** affecté *au chapitre 002*.

↳ Une somme de **28 500 €** est affectée *au chapitre 70*, elle correspond au paiement des contrôles (ou redevance) et au paiement des prestations de vidanges par les particuliers.

De manière synthétique, le budget 2025 se présente en dépenses et recettes de fonctionnement de la manière suivante :

Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général (prestations vidanges, prestations de contrôles)	40 600 €
Chap. 012	Charges de personnel	10 000 €

Chap. 65	Autres charges de rattachement	1 200 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	300 €
Total des dépenses de fonctionnement		52 100 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	51 536,77 €
Chap. 70	Prestations vidanges et contrôles	28 500 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation et aides réhabilitation	0 €
Total des recettes de fonctionnement		80 036,77 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire BP

2025-03-05 – Budget annexe GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639A du code général des impôts (*soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition*) pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros),**
- **De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2025-03-06A – Budget annexe GEMAPI – Compte administratif 2024

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-06D du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024.

L'année 2024 a été marquée par l'arrivée de nouveaux agents : changement de chargée de mission et de technicien.

En termes de travaux, 2024 a permis l'achèvement de la restauration hydromorphologique de l'Allaine au centre-ville de Delle : pose d'un dernier épi et d'un dispositif de stabilisation du fond du lit de la rivière dite « semelle ».

En termes d'études, l'élaboration du diagnostic des affluents de l'Allaine et la Bourbeuse a été réalisée en 2024 et permettra d'aboutir en 2025 sur un programme pluriannuel de gestion et d'entretien des cours d'eau. La consultation pour l'étude de danger et l'élaboration du dossier réglementaire pour la régularisation de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle (90) en système d'endiguement a été lancée à la fin de l'année 2024. Le projet de restauration hydromorphologique de la Bourbeuse en lien avec SNCF Réseau et GBCA n'a pas progressé. Il est toujours au stade des études préalables et d'avant-projet à la fin d'année 2024.

Parallèlement le service GEMAPI a poursuivi ses actions à destination des scolaires sur la période 2023/2024 et poursuivra sur la période 2025/2026.

Grandes lignes du CA 2024 (hors RAR et reprise de résultat 2023)

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	45 083,98 €
60	Achat & variation de stocks	1 760,34 €
61	Entretien et réparations	28 909,55 €
62	Autres services extérieurs	14 414,09 €
Chap. 012	Charges de personnel & frais assimilés	106 727,03 €
Chap. 014	Impôts & taxes	5 613 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	10 879,66 €
Chap. 66	Charges financières	3495,35 €
Chap. 042	Amortissement	14 367,44 €
Total des dépenses en fonctionnement		186 166,46 €
Recettes		
Chap. 73	Impôts & taxes (GEMAPI)	280 388,00 €
Chap. 74	Dotations subventions & participations	13 512,00 €
Chap. 42	Opérations ordre transfert entre sections	11 376,00 €
Total des recettes de fonctionnement		305 276,00 €

➔ Le budget de fonctionnement est en excédent de 119 109,54 €.

Section d'investissement		
Dépenses		
Chap. 16	Remboursement des capitaux d'emprunts	13 513,30 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	5 500,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	13 416,78 €
Chap. 40	Opérations ordre transfert entre sections	11 376,00 €
Total des dépenses d'investissement		43 806,08 €
Recettes		
Chap. 10	Dotations et fonds divers	292 640,22 €
Chap. 13	Subvention d'investissement	107 689,20 €
Chap. 040	Amortissements	14 367,44 €
Total des recettes d'investissement		414 696,86 €

→ Le budget d'investissement est en excédent de 370 890,78 €.

Grandes lignes du CA 2024 (avec les RAR)

A la section de fonctionnement :

- Dépenses : 186 166,46 €
- Recettes : 305 276,00 €

→ Le budget de fonctionnement est en excédent de 119 109,54 €.

A la section d'investissement :

- Dépenses : 43 806,08 €
- RAR : 106 815,62 €
- Total des dépenses d'investissement : 150 621,70 €

- Recettes : 414 696,86 €
- RAR : 92 133 €
- Total des recettes d'investissement : 506 829,86 €

Résultat du CA 2024 avec reprise des résultats 2023 (hors RAR)

	Résultats 2024	Résultats 2023 reportés	Tous exercices confondus
Fonctionnement	119 109,54 €	415 392,07 €	534 501,61 €
Investissement	370 890,78 €	- 266 302,71 €	104 588,07 €
Total année	490 000,32 €	149 089,36 €	639 089,68 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-06B – Budget annexe GEMAPI – Compte de gestion 2024

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-06D du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2025-03-06C – Budget annexe GEMAPI – Budget primitif 2025

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la délibération d'un budget annexe pour la prise de compétence GEMAPI,

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2025,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif concernant le budget annexe GEMAPI est par nature et par chapitre selon la réglementation de la M 57.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2025 et présenté lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

- Vu les charges d'exploitation (frais de fonctionnement généraux mutualisés, entretiens divers, entretien du parc automobile, frais de télécommunication, publicité, fournitures diverses, etc.) et les travaux d'entretien de cours d'eau, **une somme de 90 412,77 € est à inscrire au chapitre 011.**
- Vu le personnel affecté aux missions de la compétence GEMAPI (une chargée de mission et un technicien) ainsi que les indemnités concernant une apprentie et d'éventuel personnel extérieur (indemnités élus), **une somme de 134 600 € est à inscrire au chapitre 012.**
- Vu le reversement de taxes GEMAPI (Impôts) qui pourrait être réalisé, **une somme de 3 000 € est à inscrire au chapitre 014.**
- Vu les amortissements à réaliser, **une somme de 61 425 € est à inscrire au chapitre 042.**
- Vu les conventionnements signés (adhésion à l'EPTB, animation SAGE Allan et PAPI de l'Allan, veille SAFER, etc.), **une somme de 15 000 € est à inscrire au chapitre 65.**
- Vu les charges financières liées aux emprunts contractés (intérêts), **une somme de 4 362,23 € est à inscrire au chapitre 66.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

- Vu le résultat de fonctionnement reporté, **une somme de 534 501,61 € est à inscrire au chapitre 002.**
- Vu les subventions liées aux amortissements à réaliser, **une somme de 18 800 € est à inscrire au chapitre 042.**
- Vu les recettes de la taxe GEMAPI instituée et fixée à un produit global de 280 000 €, **une somme de 280 000 € est à inscrire au chapitre 73.**
- Vu les subventions liées aux opérations portées en 2025, **une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 74.**

A la section d'investissement, en dépenses :

- Vu les emprunts réalisés, **une somme de 15 000 € est à inscrire au chapitre 16.**
- Vu les études à réaliser (étude de dangers de la digue de Delle, et restauration morphologique de l'Allaine) **une somme de 272 108 € est à inscrire au chapitre 20.**
- Vu les restes à réaliser, notamment le projet de restauration morphologique de la Bourbeuse porté conjointement par SNCF Réseau, la Communauté de communes du Sud Territoire et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le RAR s'élève à 87 000 €. **Une somme totale de 87 000 € est à inscrire au chapitre 204.**
- Vu les investissements divers en lien avec les projets potentiels de l'année 2024, **une somme totale (RAR inclus) de 30 707,62 € est à inscrire au chapitre 21.**
- Vu les opérations d'ordres de transfert entre sections, **une somme de 18 800 € est à inscrire au chapitre 040.**
- Vu les opérations patrimoniales en cours et/ou à venir, **une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 041.**

A la section d'investissement, en recettes :

- Vu le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, **une somme 104 588,07 € est à inscrire au chapitre 001.**
- Vu les opérations de dotations et fonds divers, **une somme 3 000 € est à inscrire au chapitre 10.**
- Vu les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC) liées à l'étude de restauration morphologique de l'Allaine entre Delle et Grandvillars (120 000 €), les RAR (92 133 €) du projet de restauration de l'Allaine au centre-ville de Delle ; les subventions du FPRNM et du Fonds vert pour l'étude de dangers de la digue de Delle (70 000 €), **une somme de 282 133 € est à inscrire au chapitre 13.**
- Vu les amortissements à réaliser, **une somme de 61 425 € est à inscrire au chapitre 040.**
- Vu les opérations patrimoniales en cours et/ou à venir, **une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 041.**

Ainsi, le budget 2025 (RAR 2024 et report 2024 inclus) s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CUMULE 2025
FONCTIONNEMENT	308 800,00 €	843 301,61	534 501,61 €
INVESTISSEMENT	433 615,62 €	461 146,07 €	27 530,45 €
Résultat général de l'exercice :			562 032,06 €

De manière synthétique et détaillée :

Image synthétique du BP 2025 par section et par chapitre		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	90 412,77 €
60	Achat & variation de stocks	3 000 €
61	Entretien et réparations	71 612,77 €
62	Autres services extérieurs	20 000 €
63	Impôts taxes & versements assimilés	300 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	134 600,00 €
Chap. 014	Impôts et taxes	3 000,00 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	0,00 €
Chap. 042	Amortissement	61 425,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
Chap. 66	Charges financières	4 362,23 €
Chap. 67	Annulations de titres	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		308 800,00 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté 2024	534 501,61 €
Chap. 042	Amortissement	18 800,00 €
Chap. 73	Impôts & taxes (taxe GEMAPI)	280 000,00 €
Chap. 74	Dotations, subventions & participations	10 000,00 €
Chap. 75	Produits exceptionnels	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement		843 301,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
En dépenses		
Chap. 16	Emprunts & dettes assimilées	15 000,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	272 108,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	87 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	30 707,62 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 800,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		433 615,62 €
En recettes		
Chap. 001	Solde d'exécution reporté (2024 + Reports 2023)	104 588,07 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000 €
Chap. 13	Subventions	282 133,00 €
Chap. 040	Amortissements	61 425,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €
Total des recettes d'investissement		461 146,07 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

Annexe : Vue préparatoire

2025-03-07A – Budget Ordures Ménagères – Compte administratif 2024

Rapporteur : Bernard CERF

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-07C du 11 avril 2024 adoptant le BP 2024 ;

En fonctionnement : 3 287 115.33 € en dépenses et 3 213 389.84 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

CHAPITRE 011-Charges générales	2 125 865.64 €
CHAPITRE 012-Charges de personnel	942 411.36 €
CHAPITRE 042-Amortissements	199 938.51 €
CHAPITRE 65-Autres charges de gestions...	875.25 €
CHAPITRE 66-Charges financières	15 921.24 €
CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles	2 103.33 €

Les principaux postes de recettes sont :

Chap. 002 Excédent de fonctionnement 2023	265 118.33 €
Chap.042 Opération d'ordre et de transfert	9 760.87 €
Chap. 70 Ventes de produits...	2 581 533.20 €
Chap.74 Subvention d'exploitation	604 723.61 €
Chap.75 Autre produits de gestion courante	5 818.26 €
Chap. 76 Produits financiers	0.00 €
Chap.77 Produits exceptionnels	11 553.90 €

Soit un résultat de -73 725.49 €

Soit un excédent cumulé de 191 392.84 €

Dont un excédent de fonctionnement 2023 de 265 118.33 €

En investissement : 304 199.35 € en dépenses et 238 891.25 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap. 10-Dotations fonds divers et réserves	0.00 €
Chap. 16-Emprunts	95 725.43 €
Chap. 20-Immobilisations incorporelles	0.00 €
Chap. 23 –Immobilisations en cours	0.00 €
Chap. 21-Immobilisations corporelles	198 713.05 €
dont	
2135- Installations générales agencement	0.00 €
2182- Matériel de transport	0 €
2183- Matériel de bureau	9 981.60 €
2184- Mobilier	0.00 €
2188- Autres	188 731.45 €
040- Opérations d'ordre et de transfert	9 760.87 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 15 682.00 €	

Les principaux postes de recettes sont :

001-Solde d'exécution de la section	264 244.61 €
040-Amortissements	199 938.51 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	38 952.74 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 0.00 €	

Soit un résultat de -65 308.10 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de 198 936.51 €

Dont un excédent 2023 de 264 244.61 €

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2024 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,
Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-07B – Budget Ordures Ménagères – Compte de gestion 2024
Rapporteur : Bernard CERF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu les indications portées sur compte de gestion 2024 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Vu la délibération 2024-03-07C du 11 avril 2024 adoptant le BP 2024 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2025-03-07C – Budget Ordures Ménagères – Budget primitif 2025

Rapporteur : Bernard CERF

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2025,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M4 pour le budget annexe des ordures ménagères de la CCST.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2025 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

☞ *vu le coût de traitement des déchets, les frais de carburants, l'entretien des camions, **une somme de 2 219 667.00 € est à inscrire au chapitre 011.***

☞ *vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel du siège de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président en charge des ordures ménagères, **une somme de 1 070 000.00 € est à inscrire au chapitre 012.***

☞ *vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 16 000.00 € est à inscrire au chapitre 66.***

☞ *vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 213 000.00 € est à inscrire au chapitre 042.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

☞ *vu le montant de la redevance de l'année antérieure, la vente de différents matériaux, **une somme de 2 820 197.00 € est à inscrire au chapitre 70.***

↳ *vu les soutiens versés par les éco-organismes, une somme de 603 650 € est à inscrire au chapitre 74.*

↳ *Vu l'excédent reporté 2024 une somme de 191 392.84 € est à inscrire au chapitre 002.*

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ *vu les restes à réaliser 2024 (15 682.00 €)*

↳ *vu l'acquisition d'une benne à ordures ménagères, l'acquisition de bennes pour la déchetterie de Fêche l'Eglise, l'acquisition de bacs, la somme de 335 257.16 € est à inscrire au compte 21.*

↳ *vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, une somme de 97 251.00 € est à inscrire au chapitre 16.*

↳ *Vu les travaux prévus à la déchetterie de Fêche, la somme de 455 075.00 € est à inscrire au chapitre 23*

A la section d'investissement, en recettes :

↳ *vu le FCTVA, la somme de 22 646.65 € est à inscrire au chapitre 10.*

↳ *vu la subvention de l'adème, la somme de 112 196.41 € est à inscrire au chapitre 13*

↳ *vu la dotation aux amortissements, une somme de 213 000.00 € est à inscrire au chapitre 040.*

↳ *Vu le solde d'exécution de 2024, une somme de 198 936.51 € est à inscrire au 001.*

↳ *Vu l'emprunt envisagé, la somme de 371 803.59 € est à inscrire au chapitre 16.*

Ainsi, le budget 2025 présente un suréquilibre en recettes de fonctionnement de 102 394.26 € (report inclus) et s'équilibre en section d'investissement.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 634 039.84 €	3 531 645.58 €	102 394.26 €
Investissement	918 583.16 €	918 583.16 €	0 €
Résultat général de l'exercice			102 394.26 €

De manière synthétique, détaillée :

Image synthétique du BP 2025 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère générale dont	2 219 667.00 €
611	Traitement des déchets	1 861 585.00 €
61551	Entretien matériel roulant	100 000.00 €
6066	Carburant	85 000.00 €
Chap. 012	Charges de personnel	1 070 000.00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	10 000.00 €
Chap. 042	Amortissements	213 000.00 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	875.25 €

Chap. 66	Intérêts d'emprunts		16 000.00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles		2 103.33 €
Chap. 68	Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions		0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement			3 531 645.58 €
En recettes			
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2024)		191 392.84 €
Chap.042	Opération d'ordre de transfert entre section		10 000.00 €
Chap. 70	Ventes de produits dont		2 820 197.00 €
703	Vente de matériaux	100 097.00 €	
706	Participation des usagers	2 720 100.00 €	
Chap. 74	Subvention d'exploitation		603 650.00 €
Chap. 75	Autres produites de gestion courante		5 800.00 €
Chap. 76	Produits financiers		0.00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels		3 000.00 €
Total des recettes de fonctionnement			3 634 039.84 €
Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 020	Dépenses imprévues		20 000.00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		10 000.00 €
Chap.10	Dotations....		1 000.00 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts		97 251.00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles		335 257.16 €
Chap.23	Immobilisations en cours		455 075.00 €
Dont restes à réaliser 2024 pour info		15 682.00 €	
Total des dépenses d'investissement			918 583.16 €
En recettes			
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2024)		198 936.51 €
Chap. 040	Amortissements		213 000.00 €
Chap. 10	FCTVA		22 646.65 €
Chap.13	Subvention d'investissement		112 196.41 €
Chap. 16	Chap. 13 Emprunts et dettes assimilés		371 803.59 €
Dont restes à réaliser 2024		0 €	
Total des recettes d'investissement			918 583.16 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

Annexe : Vue préparatoire

2025-03-08A – Budget annexe Eau – Compte administratif 2024

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-08B du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024.

Les grandes lignes du CA 2024 en eau potable (hors restes à réaliser)

Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	975 502,80 €
604	Prestations diverses	8 105,77 €
6061	Fournitures non stockables (énergie, eau)	213 579,95 €
6062	Produits de traitement	6 271,88 €
6063	Fournitures de petit équipement	24 944,30 €
6152	Entretien et réparations biens immobiliers (bâtiments et réseaux)	407 897,74 €
6155	Entretien matériel roulant	15 096,93 €
6156	Maintenance préventive	21 118,50 €
617	Etudes (analyses)	32 234,82 €
6287	Remboursement de frais	106 883,05 €
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	78 171,00 €
Chap. 12	Charges de personnel	544 233,88 €
Chap. 14	Reversement Agence redevance pollution	260 386,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	0 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	0 €
Chap. 042	Amortissements	614 888,56 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	17 686,41 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	160 248,20 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	25 025,67 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	0 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 597 971,52 €

En recettes		
Chap. 042	Amortissements de subventions	36 453,36 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 336 075,03 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 978 067,71 €
701241	Redevance pour pollution	274 640,04 €
704	Travaux (branchements neufs)	83 367,28 €
Chap. 78	Subventions	53 785,00 €
Chap. 75	Autres produits	4 941,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	1,16 €
Total des recettes de fonctionnement		2 431 255,55 €

Le budget de fonctionnement est en déficit de 166 715,97 € (hors report d'excédent 2023).

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Amortissements	36 453,36 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	206 672,95 €
Chap. 20	Immobilisations (études)	22 468,32 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux)	737 859,01 €
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux)	0 €
Total des dépenses d'investissement		1 003 453,64 €
En recettes		
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Amortissements	614 888,56 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Chap. 10	Dotations	0,00 €
Chap. 13	Subventions	64 321,20 €
Chap. 16	Emprunts	0,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	8 011,20 €
Total des recettes d'investissement		687 220,96 €

Le budget d'investissement est en déficit de 316 232,68 € (hors report d'excédent 2023).

Les grandes lignes du CA 2024 en eau potable avec les restes à réaliser

En fonctionnement,

Dépenses : 2 597 971,52 €

Recettes : 2 431 255,55 €

Le budget de fonctionnement est en déficit 166 715,97 €.

En investissement,

Dépenses : 1 003 453,64 €

RAR : 665 496,97 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 1 668 950,61 €

Recettes : 687 220,96 €

RAR : 349 536,31 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 1 036 757,27 €

Le budget d'investissement est en déficit de 632 193,34 €.

**Résultat du CA 2024 en eau potable
avec reprise des résultats 2023 (hors restes à réaliser)**

	Résultat 2024	Résultat 2023 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	-166 715,97	592 852,02	426 136,05
Investissement	- 316 232,68	938 190,35	621 957,67
Total	- 482 948,65	1 531 042,37	1 048 093,72

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-08B – Budget annexe Eau – Compte de Gestion 2024

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-08C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2025-03-08C – Budget annexe Eau – Budget primitif 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2025 ;

Vu les restes à réaliser et les différents résultats.

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2025 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle technique de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-Président chargé de l'eau potable, **une somme de 600 000 € est à inscrire au chapitre 012,**

↳ vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de l'infrastructure d'adduction d'eau et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (entretien et réparation réseau, entretien et réparation bâtiment), la redevance pollution, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment) **une somme de 1 099 050€ est à inscrire au chapitre 011,**

↳ vu la redevance pollution à reverser à l'Agence de l'Eau, **une somme de 338 000€ est à inscrire au chapitre 014,**

↳ vu les charges de gestion et les pertes sur créances irrécouvrables, **une somme de 20 000€ est à inscrire au chapitre 65,**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 180 000€ est à inscrire au chapitre 66,**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 655 000€ est à inscrire au chapitre 042,**

↳ vu les annulations sur titres de recette, **une somme de 35 000€ est à inscrire au chapitre 67,**

↳ vu les provisions pour risques et charges, et les dépenses imprévues, **des sommes de 10 000 € sont à inscrire respectivement au chapitre 68 et au chapitre 022.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés sur les cinq dernières années, le prix inchangé de l'eau au 1^{er} janvier 2025, l'encaissement des redevances prélèvement, consommation et de performance pour le compte de l'Agence de l'Eau, la prévision de prestations des branchements neufs pour les nouveaux abonnés **une somme de 2 420 500€ est à inscrire au chapitre 70,**

↳ vu les amortissements des subventions et les subventions d'exploitations attendues de la part de l'agence de l'eau et du fonds vert, des **sommes de 26 000€ et de 73 398€ euros sont à inscrire respectivement aux chapitres 042 et 74,**

↳ vu les recettes diverses, générées notamment par l'occupation du château de Delle par TDF et le remboursement de la TICFE, des **sommes de 18 000€ et 100€ sont à inscrire respectivement aux chapitres 75 et 77.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2024 (665 496,97€) et vu le programme des nouveaux travaux envisagés, où il est prévu de réaliser notamment :

- Les renouvellements de conduites,
rue Principale à Faverois,
rue Charles de Gaulle à Grosne,
rue du Lieutenant Rusconi à Grandvillars,
rue des Verdots à Beaucourt,
 - La suppression d'une conduite nécessitant le transfert des branchements particuliers à Suarce,
 - L'achat de compteurs équipés pour la relève à distance,
 - La modernisation de la télégestion des sites et de la recherche de fuite,
 - La maintenance curative des équipements (pompes et surpresseurs),
 - Les études et programmes de préservation de la qualité de l'eau.
- ↳ **des sommes de respectivement 130 178,08€, 934 045,98€ et 342 739,92€ sont à inscrire aux chapitres 20, 21 et 23,**
- ↳ vu les dépenses imprévues, les opérations d'ordre de transfert et celles patrimoniales **des sommes de respectivement 1 000€, 26 000€ et 50 000€ sont à inscrire aux chapitres 020, 040 et 041,**
- ↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, **une somme de 215 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu la dotation aux amortissements, **la somme de 655 000€ est à inscrire au chapitre 040,**

↳ vu les subventions (DETR), **une somme de 372 006,31€ est à inscrire au chapitre 13.**

Ainsi, le budget 2025 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	2 964 134,05 €	2 947 050,00 €	17 084,05 €
Investissement	1 698 963,98 €	1 698 963,98 €	0,00€
Résultat général de l'exercice			17 084,05 €

De manière synthétique, détaillée :

Image synthétique du BP 2025 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général avec notamment	1 099 050,00 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	210 000 €
6062	Produit de traitement	7 000 €
6063	Petit équipement	30 000 €
611	Sous-traitance générale	15 000 €
61521	Entretien et réparation bâtiment	15 000 €
61521	Entretien, réparation réseaux	450 000 €
6155	Maintenance matériel roulant	20 000 €
617	Etudes (analyses)	45 000 €
6287	Remboursement de frais	110 000 €
6371	Red. versées à l'Agences de l'eau pour prélèvement d'eau et performance	83 000 €
Chap. 012	Charges de personnel	600 000,00 €
Chap. 014	Reversement Agence redevance consommation	338 000,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	0,00 €
Chap. 042	Amortissements	655 000,00 €
Chap. 65	Charges de gestion et perte sur créances irrécouvrables	20 000,00 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	180 000,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	35 000,00 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	10 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 947 050,00 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2024)	426 136,05 €
Chap. 042	Amortissements de subventions	26 000,00 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 420 500,00 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 920 000 €
701241	Redevance consommation	410 000 €
704	Travaux (branchements neufs)	80 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	73 398,00 €
Chap. 75	Autres produits	18 000,00 €

Chap. 77	Produits exceptionnels	100,00 €
Total des recettes de fonctionnement		2 964 134,05 €
Image synthétique du BP 2025 par section et chapitre		
Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2024)	0,00 €
Chap. 020	Dépenses imprévues	1 000,00 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	26 000,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	215 000,00 €
Chap. 20	Études dont	130 178,08 €
	Restes à réaliser 2024	13 530,00 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux) dont	934 045,98 €
	Restes à réaliser 2024	331 226,42 €
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux)	342 739,92 €
	Restes à réaliser 2024	320 739,92 €
Total des dépenses d'investissement		1 698 963,98 €
En recettes		
Chap. 001	Résultat d'exploitation reporté (2024)	621 957,67 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0,00 €
Chap. 040	Amortissements	655 000,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Chap. 13	Subventions	372 006,31 €
Chap. 16	Emprunts	0,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	0,00 €
		1 698 963,98 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire.

2025-03-09A – Budget annexe Bâtiment relais des Chauffeurs – Compte administratif 2024

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-09C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024

Grandes lignes du CA 2024 (hors RAR et reprise de résultat 2023)		
Section de fonctionnement		
Dépenses HT		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	15 585,40 €
6061	Eau et assainissement	19,51 €
6152	Entretien et réparation bâtiment	2 701,35 €
616	Primes d'assurances	1 074,00 €
6226	Honoraires	1 490,10 €
6227	Frais d'actes et contentieux	250,00 €
6351	Taxes foncières	8 837,96 €
Chap. 042	Amortissements	46 158,42 €
Chap. 66	Charges financières	19 531,15 €
Total des dépenses de fonctionnement		81 274,97 €
Recettes HT		
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	81 274,97 €
752	Revenus des immeubles	69 768,72 €
757	Subvention de fonctionnement	6 206,25 €
7588	Autres produits divers de gestion	5 300,00 €
Total des recettes de fonctionnement		81 274,97 €

→ Le budget de fonctionnement est équilibré.

Section d'investissement		
Dépenses HT		
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00 €
1641	Emprunts	45 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0,00 €
2181	<i>RAR non comptabilisé</i>	1 395,00 €
Total des dépenses d'investissement		45 000,00 €
Recettes HT		
Chap. 040	Amortissements	46 158,42 €
Total des recettes d'investissement		46 158,42 €

→ Le budget d'investissement est en excédent de 1 158,42 €.

Résultat du CA 2024 (avec reprise des résultats 2023 et hors RAR)			
	Réalisations 2024	Report 2023	Résultat CA 2024
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	+ 1 158,42 €	+ 14 792,10 €	+ 15 950,52 €
Résultat exercice	+ 1 158,42 €	+ 14 792, 10 €	+ 15 950,52 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif du Budget annexe du bâtiment relais des Chauffeurs à Delle pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-09B – Budget annexe Bâtiment relais des Chauffeurs – Compte de Gestion 2024
Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-09C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024,

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 du budget annexe du bâtiment relais des Chauffeurs à Delle dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2025-03-09C – Budget annexe Bâtiment relais des Chauffeurs – Budget primitif 2025
Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2025, Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M57 pour le budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle.

Grandes lignes du BP 2025 (avec RAR et reprise de résultat 2024)		
Section de fonctionnement		
Dépenses HT		
Chap. 002	Résultat de fonctionnement 2024	0,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général dont	38 740,00 €
60611	Eau et assainissement	500,00 €
60612	Energie, électricité	500,00 €
6152	Entretien et réparation bâtiment	5 000,00 €
616	Primes d'assurances	1 400,00 €
6227	Frais d'actes et contentieux	2 000,00 €
6351	Taxes foncières	9 300,00 €
6541	Admission en non-valeur	20 040,00 €
Chap. 042	Amortissements	46 200,00 €
Chap. 66	Charges financières	18 800,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		103 740,00 €
Recettes HT		
Chap. 002	Résultat de fonctionnement 2024	0,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	103 740,00 €
752	Revenus des immeubles	47 408,48 €
757	Subvention de fonctionnement	56 331,52 €
7588	Autres produits divers de gestion	
Total des recettes de fonctionnement		103 740,00 €

→ La section de fonctionnement du budget est à l'équilibre à 0 €

En dépenses de fonctionnement, il est à noter l'intégration d'une admission en non-valeur suite à la liquidation judiciaire d'un ancien locataire et des frais d'actes et contentieux pour un autre locataire.

Section d'investissement		
Dépenses HT		
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées	48 000,00 €
1641	Emprunts	45 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements	3 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	14 150,52 €
2181	dont RAR comptabilisé	1 395,00 €
Total des dépenses d'investissement		62 150,52 €
Recettes HT		
Chap. 001	Résultat d'investissement 2024	15 950,52 €
Chap. 040	Amortissements	46 200,00 €
Total des recettes d'investissement		62 150,52 €

→ La section d'investissement du budget est à l'équilibre à 0 €

Résumé BP 2025 (avec RAR et reprise de résultat 2024)			
	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	103 740,00 €	103 740,00 €	0,00 €
Investissement	62 150,52 €	62 150,52 €	0,00 €
Résultat exercice	165 890,52 €	165 890,52 €	0,00 €

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe du bâtiment relais des Chauffeurs à Delle pour l'exercice 2025.

Annexe : Vue préparatoire

2025-03-10A – Budget annexe ZAC des Chauffeurs – Compte administratif 2024

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,

Vu la délibération 2024-03-10C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024,

Vu la délibération 2024-08-24 du 19 décembre 2024 validant la décision modificative n° 1.

Grandes lignes du CA 2024 (hors reprise de résultat 2023)			
Section de fonctionnement			
Dépenses HT			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		13 765,97 €
605	Equipements et travaux		
615221	Entretien bassins		
615231	Entretien et réparation voirie	6 294,32 €	
617	Etude et recherche	875,21 €	
63512	Taxe foncière	6 596,44 €	
Chap. 66	Charges financières		16 004,57 €
Chap. 042	Opération ordre transfert entre sections – stock initial		1 687 195,82 €
Chap. 043	Opération ordre intérieur section		16 004,57 €
Total des dépenses de fonctionnement			1 732 970,93 €
Recettes HT			
Chap. 70	Produits des ventes		0 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		

757	Subvention de fonctionnement		
7588	Autres produits divers de gestion		
Chap. 042	Opération ordre transfert entre sections – stock final		1 703 200,39 €
Chap. 043	Opération ordre intérieur section		16 004,57 €
Total des recettes de fonctionnement			1 719 204,96 €

→ Le budget de fonctionnement est en déficit de – 13 765,97 €.

Section d'investissement			
Dépenses HT			
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées		62 124,51 €
1641	Emprunts	62 124,51 €	
Chap. 040	Opération ordre transfert entre sections – stock final		1 703 200,39 €
Total des dépenses d'investissement			1 765 324,90 €
Recettes HT			
Chap. 040	Opération ordre transfert entre sections – stock initial		1 687 195,82 €
Total des recettes d'investissement			1 687 195,82 €

→ Le budget d'investissement est en déficit de – 78 129,08 €.

Résultat du CA 2024 (avec reprise des résultats 2023)			
	Réalisations 2024	Report 2023	Résultat CA 2024
Fonctionnement	- 13 765,97 €	- 10 435,25 €	- 24 201,22 €
Investissement	- 78 129,08 €	+ 10 435,25 €	- 67 693,83 €
Résultat exercice	- 91 895,05 €	0,00 €	- 91 895,05 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le Compte administratif du Budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2024.

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-10B – Budget annexe ZAC des Chauffours – Compte de gestion 2024

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,

Vu la délibération 2024-03-10C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024,

Vu la délibération 2024-08-24 du 19 décembre 2024 validant la décision modificative n° 1.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 du budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2025-03-10C – Budget annexe ZAC des Chauffours – Budget primitif 2025

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2025,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M57 pour le budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle.

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement :

Les dépenses de fonctionnement pour 2025 s'élèvent à **80 576,22 € HT** et intègrent le report de résultat de l'année 2024 (24 201,22 €), les frais d'aménagement et d'entretien (38 875 €), la taxe foncière (7 000 €) et les intérêts d'emprunt (10 500 €).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **107 770,05 € HT**, en l'absence de projections de ventes sur 2025, proviennent d'une subvention du budget général dont 15 875 € compensant les frais d'entretien et 91 895,05 € pour l'équilibre de la section.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **130 693,83 € HT** et intègrent le report de résultat de l'année 2024 (67 693,83 €) et le remboursement du capital (63 000 €).

Les recettes d'investissement proviennent d'une avance du budget général d'un montant de 103 500 €.

Le foncier disponible représente une surface de 74 950 m².

Grandes lignes du BP 2025 (avec reprise de résultat 2024)		
Section de fonctionnement		
Dépenses HT		
Chap. 002	Résultat de fonctionnement 2024	24 201,22 €
Chap. 011	Charges à caractère général dont	45 875,00 €
605	Equipements et travaux	30 000,00 €
615221	Entretien bassins	
615231	Entretien et réparation voirie	7 000,00 €
617	Etude et recherche	1 875,00 €
63512	Taxe foncière	7 000,00 €
Chap. 66	Charges financières	10 500,00 €
Chap. 042	Opération ordre transfert entre sections – stock initial	1 703 200,39 €
Chap. 043	Opération ordre intérieur section	10 500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		1 794 276,61 €
Recettes HT		
Chap. 70	Produits des ventes	0 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	107 770,05 €
757	Subvention de fonctionnement	107 770,05 €
7588	Autres produits divers de gestion	
Chap. 042	Opération ordre transfert entre sections – stock final	1 743 700,39 €
Chap. 043	Opération ordre intérieur section	10 500,00 €
Total des recettes de fonctionnement		1 861 970,44 €

→ Le budget de fonctionnement est en excédent de + 67 693,83 €.

Section d'investissement		
Dépenses HT		
Chap. 001	Résultat de fonctionnement 2024	67 693,83 €
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées	63 000,00 €
1641	Emprunts	63 000,00 €
Chap. 040	Opération ordre transfert entre sections – stock final	1 743 700,39 €
Total des dépenses d'investissement		1 874 394,22 €
Recettes HT		
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées	103 500,00 €
168751	Avance budget général	103 500,00 €
Chap. 040	Opération ordre transfert entre sections – stock initial	1 703 200,39 €
Total des recettes d'investissement		1 806 700,39 €

→ Le budget d'investissement est en déficit de – 67 693,83 €.

Résumé BP 2025 (avec reprise de résultat 2024)			
	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 861 970,44 €	1 794 276,61 €	+ 67 693,83 €
Investissement	1 806 700,39 €	1 874 394,22 €	- 67 693,83 €
Résultat exercice	3 668 670,83 €	3 668 670,83 €	0 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2025.

Annexe : Vue préparatoire

2025-03-11A – Budget annexe ZAC de l'Allaine – Compte administratif 2024

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-11 C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024.

Grandes lignes du CA 2024 (hors reprise de résultat 2023)
--

Les sommes sont présentées en valeurs H.T

Section de fonctionnement		
Dépenses HT		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	16 689,02 €
60611	Eau et assainissement	69,40 €
60632	Fourniture de petits équipements	188,70 €
614	Syndic de copropriété	6 753,45 €
615221	Entretien et réparation - bâtiment	43,47 €
615231	Voirie	165,00 €
6161	Assurance multirisque	1 606,40 €
63512	Taxe Foncière	7 862,60 €
Chap. 66	Charges financières dont	30 511,55 €
66111	Intérêts réglés à échéance	30 533,19 €
661121	Rattachement ICNE 2023	- 516,97 €
661121	Rattachement ICNE 2024	495,33 €
Chap. 042	Amortissement	97 948,04 €
Total des dépenses en fonctionnement		145 148,61 €
Recettes HT		
Chap. 70	Prod. Services (charges copropriété)	1 253,65 €

Chap. 75	Autres produits de gestion courante dont		131 346,96 €
752	Revenus sur immeuble	96 172,67 €	
7573621	Subvention du BG	35 174,29 €	
Chap. 77	Reprise de subvention		12 548,00 €
Total des recettes de fonctionnement			145 148,61 €

→ Soit un résultat pour l'année 2024 de 0 €.

Section d'investissement			
Dépenses HT			
Chap. 13	Reprise de subventions		12 548,00 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées		65 895,09 €
Total des dépenses d'investissement			78 443,09 €
Recettes HT			
Chap. 040	Amortissements		97 948,04 €
Total des recettes d'investissement			97 948,04 €

→ Soit un résultat positif pour l'année 2024 de : + 19 504,95 €

Résultat du CA 2024 avec reprise des résultats 2023
--

	Résultats 2024	Résultats 2023 reportés	Tous exercices confondus
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	+ 19 504,95 €	+ 349 551,38 €	+ 369 056,33 €
Total année	+ 19 504,95 €	+ 349 551,38 €	+ 369 056,33 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le Compte administratif du Budget annexe Centre Commercial de la Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2024.

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-11B – Budget annexe ZAC de l'Allaine – Compte de gestion 2024

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-11 C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le compte de gestion du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice 2024

2025-03-11C – Budget annexe ZAC de l'Allaine – Budget primitif 2025

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2025,

Les sommes sont présentées en valeurs H.T

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2025** est de **115 100 €** correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de **67 500 €** et aux aménagements du bâtiment pour un montant de **30 000 €**

Les **recettes d'investissement** pour un montant total de **472 006,33 €** proviennent essentiellement, quant à elles, du report de résultat 2024 pour un montant de **369 056,33 €** et de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de **97 950 €**.

Les **dépenses de fonctionnement** prévisionnelles s'élèvent à **167 150 €**. Ce montant correspond principalement au remboursement d'emprunt pour **30 000 €**, à une créance admise en non-valeur pour un montant de **11 300 €** correspondant aux loyers impayés d'un commerçant en liquidation judiciaire, aux frais de copropriété pour la somme de **15 500 €**, à la taxe foncière pour **8 000 €**, à la dotation aux amortissements pour un montant de **97 950 €**, au paiement des fluides (énergie, eau) et à l'assurance multirisque.

Les **recettes de fonctionnement en 2025** dont le montant est de **167 150 €** proviennent, quant à elles principalement des produits de location des différentes cellules pour un montant de **113 594,63 €** et d'un concours du Budget Général à hauteur de **38 955,37 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les grandes lignes du BP 2025 avec reports

Section de fonctionnement		
Dépenses HT		
Chap. 002	Résultat reporté 2024	0,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général dont	27 300,00 €
60611	Eau et assainissement	100,00 €
60612	Énergie - Électricité	100,00 €
60632	Fourniture de petits équipements	1 000,00 €
614	Syndic de copropriété	15 500,00 €
615221	Entretien et réparation - bâtiment	300,00 €
615231	Voirie	500,00 €
6161	Assurance multirisque	1 800,00 €
63512	Taxe Foncière	8 000,00 €
Chap. 66	Charges financières dont	30 600,00 €
66111	Intérêts réglés à échéance	30 000,00 €

661121	Rattachement ICNE	600,00 €	
Chap. 65	Créances admises en non-valeur		11 300,00 €
Chap. 042	Amortissement		97 950,00 €
Total des dépenses en fonctionnement			167 150,00 €
Recettes HT			
Chap. 002	Résultat reporté 2024		0,00 €
Chap. 70	Prod. Services (charges copropriété)		2 000,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante dont		152 550,00 €
752	Revenus sur immeuble	113 594,63 €	
7573621	Subvention du BG	38 955,37 €	
Chap. 77	Reprise de subvention		12 600,00 €
Total des recettes de fonctionnement			167 150,00 €

En fonctionnement : le budget est équilibré à 167 150,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement			
Dépenses HT			
Chap. 21	Immobilisation corporelles – Imm.de rapport		30 000,00 €
Chap. 13	Reprise de subventions		12 600,00 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées dont		72 500,00 €
1641	Emprunts	67 500,00 €	
165	Dépôts et cautionnements	5 000,00 €	
Total des dépenses d'investissement			115 100,00 €
Recettes HT			
001	Résultat reporté 2024		369 056,33 €
Chap 16	165 – dépôt et cautionnements		5 000,00 €
Chap. 040	Amortissements		97 950,00 €
Total des recettes d'investissement			472 006,33 €

En investissement : le budget est en excédent de 356 906,33 €

Au global :

Résultat global avec reports	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	167 150 €	167 150 €	0 €
Investissement	472 006,13 €	115 100 €	+ 356 906,13 €
Résultat général de l'exercice avec reprise des résultats			+ 356 906,13 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2025**

Annexe : Vue préparatoire

2025-03-12A – Budget annexe ZAC des Grands Sillons – Compte administratif 2024
Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-12 C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024

Vu la délibération 2024-08-25 du 19 décembre 2024 – Décision modificative n° 01

Les sommes sont présentées en valeurs H.T

Grandes lignes du CA 2024 (hors reprise de résultat 2023)		
Section de fonctionnement (hors reprise de résultat 2023)		
Dépenses HT		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	10 691,83 €
615231	Entretien et réparation de voirie	4 847,00 €
617	Etude et recherche	1 390,00 €
6228	Divers - Electricité	587,83 €
63512	Taxe foncière	3 867,00 €
Chap. 66	Charges financières	15 078,52 €
66111	Intérêts réglés à échéance	15 078,52 €
Total des dépenses réelles en fonctionnement		25 770,45 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section (stock initial)	507 663,87 €
Chap. 043	Opération d'ordre intérieur de la section	15 078,52 €
Total des dépenses d'ordre en fonctionnement		522 742,39
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		548 512,84 €
Recettes HT		
Chap. 70	Prod. Services, domaine, vente	9 060,00 €
Total des recettes réelles en fonctionnement		9 060,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section (stock final)	485 283,82 €
Chap. 043	Opération d'ordre intérieur de la section	15 078,52 €
Total des recettes d'ordre en fonctionnement		500 362,34 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		509 422,34 €

Soit un résultat fin 2024 en fonctionnement de – 39 090,50 €

Section d'investissement (hors reprise de résultat 2023)		
Dépenses HT		
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	48 482,34 €
Total des dépenses réelles d'investissement		48 482,34 €
Chap. 040	Opération d'ordre de transfert entre section (stock final)	485 283,82 €
Total des dépenses d'ordre en investissement		485 283,82 €

Total des dépenses d'investissement cumulées		533 766,16
Recettes HT		
Chap. 040	Opération d'ordre de transfert entre sections (stock initial)	507 663,87 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		507 663,87 €
Total des recettes d'investissement cumulées		507 663,87 €

Soit un résultat fin 2024 en investissement de – 26 102,29 €

Résultat du CA 2024 avec reprise des résultats 2023
--

	Résultats 2024	Résultats 2023 reportés	Tous exercices confondus
Fonctionnement	- 39 090,50 €	- 211 155,18 €	- 250 245,68 €
Investissement	- 26 102,29 €	+ 211 155,18 €	+ 185 052,89 €
Total année	- 65 192,79 €	0 €	- 65 192,79 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif du budget annexe Zac des Grands Sillons à Grandvillars pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-12B – Budget annexe ZAC des Grands Sillons – Compte de gestion 2024

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-12 C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024

Vu la délibération 2024-08-25 du 19 décembre 2024 – Décision modificative n° 01

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2025-03-12C – Budget annexe ZAC des Grands Sillons – Budget primitif 2025

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2025,

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, **les dépenses de fonctionnement** pour l'année 2025 se montent à **307 445,68 €** et intègrent principalement le report de résultat de l'année 2024 pour un montant de **250 245,68 €** les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de **10 000 €** et enfin les charges à caractère général qui regroupent les frais d'aménagement, d'entretien de la ZAC auxquels s'ajoute la taxe foncière le tout pour un montant de **47 200 €**.

Les recettes de fonctionnement proviennent quant à elles d'une vente de foncier pour un montant de **50 000 €** et d'une subvention du budget général pour un montant de **51 792,79 €** intégrant une compensation des dépenses d'entretien annuel pour un montant de 27 200 € et une subvention d'équilibre pour l'exercice 2025 d'un montant de 24 592,79 €.

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement **les dépenses d'investissement** se montent à **58 694,74 €**. Cette somme correspond au remboursement du capital pour un montant de 49 294,74 € et à l'acquisition de foncier en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités pour un montant de 9 400 €. **Les recettes d'investissement** proviennent quant à elles du report de résultats de l'année 2024 pour un montant de **185 052,89 €** et d'une avance du Budget Général d'un montant de **79 294,74 €** permettant de couvrir le remboursement du capital et des intérêts du prêt ainsi que l'aménagement de la ZAC.

Les grandes lignes du BP 2025

Section de fonctionnement		
Dépenses HT		
Chap.002	Résultat reporté 2024	250 245,68
Chap 011	Charges à caractère général dont	47 200,00 €
605	Achat de matériels-Equipements et travaux	20 000,00 €
61521	Terrain (serv. passage réseaux sous VF)	500,00 €
615221	Entretien des bâtiment publics	5 000,00 €
615231	Entretien et réparation voirie	15 000,00 €
617	Etude et recherche	2 000,00 €
6228	Divers - Electricité	700,00 €
63512	Taxe foncière	4 000,00 €
Chap. 66	Charges financières	10 000,00 €
Chap. 042	Opération ordre transfert entre sections – stock initial	485 283,82
Chap. 043	Opération ordre intérieur section	10 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		802 729,50
Recettes HT		
Chap. 70	Produits des services du Domaine et vente diverses	50 000,00
Chap. 75	Produits exceptionnels – 7573621 Subvention du BG	51 792,79
Chap. 042	Opération ordre transfert entre sections – stock Final	301 908,82

Chap. 043	Opération ordre intérieur section	10 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement		413 701,61

→ La section de fonctionnement est déficitaire de - 389 027,89 €.

Section d'investissement		
Dépenses HT		
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	49 294,74 €
Chap. 21	Terrain nu (achat) - 2111	9 400,00 €
Chap. 040	Opération ordre transfert entre sections – stock Final	301 908,82
Total des dépenses d'investissement		360 603,56 €
Recettes HT		
Chap. 001	Résultat reporté 2024	185 052,89 €
Chap. 16	Autres dettes de rattachement – 168 751 - Avance du BG	79 294,74 €
Chap. 040	Opération ordre transfert entre sections – stock initial	485 283,82 €
Total des recettes d'investissement		749 631,45

→ La section d'investissement est bénéficiaire de 389 027,89 €.

Résultat général de l'exercice 2025,

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	413 701,61 €	802 729,50 €	- 389 027,89 €
INVESTISSEMENT	749 631,45 €	360 603,56 €	+ 389 027,89 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2025.

Annexe : Vue préparatoire

2025-03-13A – Budget annexe Pôle Médico-Tertiaire Beaucourt – Compte administratif 2024

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-13C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024

Grandes lignes du CA 2024 (hors RAR et reprise de résultat 2023)		
Section de fonctionnement		
Dépenses HT		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	7 711,72 €

60611	Eau et assainissement	38,32 €	
60612	Energie et électricité	328,90 €	
614	Charges locatives et de copropriété	4 842,49 €	
6156	Maintenance	111,00 €	
616	Primes d'assurances	223,85 €	
6351	Taxes foncières	2 167,16 €	
Chap. 042	Amortissements		20 674,55 €
Chap. 66	Charges financières		11 459,74 €
Total des dépenses de fonctionnement			39 846,01 €
Recettes HT			
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		39 846,01 €
752	Revenus des immeubles		
757	Subvention de fonctionnement	39 846,01 €	
7588	Autres produits divers de gestion		
Total des recettes de fonctionnement			39 846,01 €

→ Le budget de fonctionnement est équilibré.

Section d'investissement			
Dépenses HT			
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées		21 381,35 €
1641	Emprunts	21 381,35 €	
Chap. 21	Immobilisations corporelles		620,00 €
2181	<i>RAR non comptabilisé</i>		
Total des dépenses d'investissement			22 001,35 €
Recettes HT			
Chap. 040	Amortissements		20 674,55 €
Total des recettes d'investissement			20 674,55 €

→ Le budget d'investissement est en déficit de – 1 326,80 €.

Résultat du CA 2024 (avec reprise des résultats 2023 et hors RAR)			
	Réalisations 2024	Report 2023	Résultat CA 2024
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	- 1 326,80 €	+ 6 636,51 €	+ 5 309,71 €
Résultat exercice	- 1 326,80 €	+ 6 636,51 €	+ 5 309,71 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le Compte administratif du Budget annexe du bâtiment pôle médico-tertiaire à Beaucourt pour l'exercice 2024.

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-13B – Budget annexe Pôle Médico-Tertiaire Beaucourt – Compte de gestion 2024
Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-13C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 du budget annexe du bâtiment pôle médico-tertiaire à Beaucourt dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2025-03-13C – Budget annexe Pôle Médico-Tertiaire Beaucourt – Budget primitif 2025
Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2025,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M57 pour le budget annexe du bâtiment pôle médico-tertiaire à Beaucourt.

Grandes lignes du BP 2025 (avec RAR et reprise de résultat 2024)		
Section de fonctionnement		
Dépenses HT		
Chap. 002	Résultat de fonctionnement 2024	0,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général dont	9 600,00 €
60611	Eau et assainissement	100,00 €
60612	Energie, électricité	400,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	5 800,00 €
6156	Maintenance	500,00 €
616	Primes d'assurances	300,00 €
6351	Taxes foncières	2 500,00 €
Chap. 042	Amortissements	20 800,00 €
Chap. 66	Charges financières	11 100,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		41 500,00 €
Recettes HT		
Chap. 002	Résultat de fonctionnement 2024	0,00 €

Chap. 75	Autres produits de gestion courante		41 500,00 €
752	Revenus des immeubles		
757	Subvention de fonctionnement	41 500,00 €	
7588	Autres produits divers de gestion		
Total des recettes de fonctionnement			41 500,00 €

Section d'investissement			
Dépenses HT			
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées		21 700,00 €
1641	Emprunts	21 700,00 €	
165	Dépôts et cautionnements		
Chap. 21	Immobilisations corporelles		4 409,71 €
2181	<i>dont RAR comptabilisé</i>		
Total des dépenses d'investissement			26 109,71 €
Recettes HT			
Chap. 001	Résultat d'investissement 2024		5 309,71 €
Chap. 040	Amortissements		20 800,00 €
Total des recettes d'investissement			26 109,71 €

Résumé BP 2025 (avec RAR et reprise de résultat 2024)			
	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	41 500,00 €	41 500,00 €	0,00 €
Investissement	26 109,71 €	26 109,71 €	0,00 €
Résultat exercice	67 609,71 €	67 609,71 €	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe du bâtiment pôle médico-tertiaire à Beaucourt pour l'exercice 2025.

Annexe : Vue préparatoire

2025-03-14A – Budget annexe Maison du Terroir à Vellescot – Compte administratif 2024
Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-14 C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024

Les sommes sont présentées en valeurs H.T.

Grandes lignes du CA 2024 (hors RAR et reprise de résultat 2023)

Section de fonctionnement		
Dépenses HT		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	13 653,50 €
60611	Eau et assainissement	132,96 €
60612	Énergie - Électricité	1 955,59 €
61521	Entretien réparation - terrain	2 281,66 €
615221	Entretien réparation – bâtiment	240,00 €
6161	Assurance multirisque	283,29 €
63512	Taxe Foncière	140,00 €
63513	Taxe d'aménagement	8 620,00 €
Chap. 042	Amortissement	70,00 €
Total des dépenses en fonctionnement		13 723,50 €
Recettes HT		
Chap. 75	Autres produits de gestion courante dont	13 723,50 €
7573621	Subvention du BG	13 723,50 €
Total des recettes de fonctionnement		13 723,50 €

→ Soit un résultat pour l'année 2024 à 0 €.

Section d'investissement		
Dépenses HT		
Chap. 21	Immobilisations corporelles dont	12 634,60 €
21321	Immeuble de rapport	1 440,24 €
21848	Immobilier	10 357,00 €
2188	Achat matériel	837,36 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) = 1 144,45 €		
Total des dépenses d'investissement		12 634,60 €
Recettes HT		
Chap. 040	Amortissements	70,00 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) = 1 144,45 €		
Total des recettes d'investissement		70,00 €

→ Soit un résultat négatif pour l'année 2024 de : - 12 564,60 €

Résultat du CA 2024 avec reprise des résultats 2023

	Résultats 2024	Résultats 2023	Tous exercices
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	- 12 564,60 €	- 17 049,10 €	- 29 613,70 €
Total année	- 12 564,60 €	- 17 049,10 €	- 29 613,70 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, mais aussi de Jacques ALEXANDRE, Claude MONNIER, et Dominique TRÉLA qui sont intéressés, décide :

- D'adopter le Compte administratif du Budget annexe maison du terroir à Vellescot pour l'exercice 2024.

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-14B – Budget annexe Maison du Terroir à Vellescot – Compte de gestion 2024
Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-14 C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024

Le Conseil communautaire, en l'absence de Jacques ALEXANDRE, Claude MONNIER et Dominique TRÉLA qui sont intéressés, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe de la maison du terroir à Vellescot pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2025-03-14C – Budget annexe Maison du Terroir à Vellescot – Budget primitif 2025
Rapporteur : Daniel FRÉRY

Les sommes sont présentées en valeurs H.T.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2025** est de **41 758,15 €** correspondant principalement aux aménagements intérieurs du bâtiment et au mobilier pour un montant de **12 144,45 €** et au report de résultat de l'année 2024 d'un montant de **29 613,70 €**.

Les recettes d'investissement pour un montant total de **41 758,15 €** proviennent essentiellement, quant à elles, d'une subvention d'Etat (Fonds soutien commerce rural) pour un montant de **25 000€** de l'amortissement pour partie et d'un virement de la section de fonctionnement pour un montant de **14 658,15 €**.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **31 958,15 €**. Ce montant correspond notamment aux taxes foncière et d'aménagement pour un montant de **9 200 €**, aux dépenses d'entretien et de réparation pour un montant de **3 500 €**, au virement à la section d'investissement d'un montant de **14 658,15 €** afin équilibrer cette section, à la dotation aux amortissements pour un montant de **2 100 €**, au paiement des fluides (énergie, eau) à l'assurance multirisque, à la fourniture de petits équipements et à quelques prestations de services.

Les recettes de fonctionnement en 2025 dont le montant est de **31 958,15 €** proviennent, quant à elles d'un concours du Budget Général et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les grandes lignes du BP 2025

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chap. 002	Résultat reporté 2024	0,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général dont	15 200,00 €

60611	Eau et assainissement	100,00 €	
60612	Énergie - Électricité	100,00 €	
60632	Fourniture de petits équipements	1 000,00 €	
611	Contrat de prestations de services	300,00 €	
61521	Entretien réparation - terrain	3 000,00 €	
615221	Entretien et réparation - bâtiment	500,00 €	
6161	Assurance multirisque	500,00 €	
6238	Publicité - publications	500,00 €	
63512	Taxe Foncière	500,00 €	
63513	Taxe d'aménagement	8 700,00 €	
Chap. 042	Amortissement		2 100,00 €
Chap.023	Virement à la section d'investissement		14 658,15 €
Total des dépenses en fonctionnement			31 958,15 €
Recettes			
Chap. 002	Résultat reporté 2024		0,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante dont		31 958,15 €
7573621	Subvention du BG	31 958,15 €	
Total des recettes de fonctionnement			31 958,15 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 31 958,15 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement			
Dépenses			
Chap. 001	Résultat reporté 2024		29 613,70 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles dont		12 144,45 €
21321	Immeuble de rapport	3 000,00 €	
21848	Immobilier	9 144,45 €	
Total des dépenses d'investissement			41 758,15 €
Recettes			
001	Résultat reporté 2024		/
Chap 13	Subventions d'investissement		25 000,00 €
1311	Subvention d'État	25 000,00 €	
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement		14 658,15 €
Chap. 040	Amortissements		2 100,00 €
Total des recettes d'investissement			41 758,15 €

La section d'investissement est équilibrée à 41 758,15 € en dépenses et en recettes

La balance globale des comptes est équilibrée et ne présente pas de solde

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	31 958,15 €	31 958,15 €	0 €
Investissement	41 758,15 €	41 758,15 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Jacques ALEXANDRE, Claude MONNIER et Dominique TRÉLA qui sont intéressés, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe de la maison du terroir à Vellescot pour l'exercice 2025.**

Annexe : Vue préparatoire

2025-03-15A – Budget annexe Pôle touristique de Brebotte – Compte administratif 2024
Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu la délibération 2024-03-15C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024,

Le budget est présenté en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- 74 014,92 € de dépenses
 - 73 502,62 € de recettes
- Soit un résultat fin 2024 de - 512.30 €

En investissement :

- 204 941,12 € de dépenses
 - 60 275,00 € de recettes
- Soit un résultat fin 2024 de – 144 666,12 € en investissement auquel il convient d'ajouter un excédent d'investissement 2023 de 124 960,26 €, soit un résultat cumulé de – 19 705,86 €.

Le solde des restes à réaliser s'élève à 22 720,77 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif 2024 du Budget annexe Pôle touristique Brebotte**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-15B – Budget annexe Pôle touristique de Brebotte – Compte de gestion 2024
Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-15C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe Pôle touristique de Brebotte.

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2024 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 du Budget Annexe Pôle touristique de Brebotte dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2025-03-15C – Budget annexe Pôle touristique de Brebotte – Budget primitif 2025

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2025,

Les grandes lignes du BP 2025– Pôle touristique Brebotte

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 se montent à **74 620,00 €**. Elles intègrent principalement les amortissements à hauteur de **47 400 €**, les intérêts d'emprunt en cours et à venir **24 720 €**, et la Taxe Foncière pour **1 600 €**.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement d'un montant des loyers de **24 000 €** à percevoir et d'une subvention exceptionnelle du budget général de **50 620,00 €** afin d'équilibrer la section fonctionnement.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2025 se montent à **73 435,09 €** et concernent le solde d'exécution reporté (001) pour **19 705,86 €**, un reste à réaliser pour les travaux d'agrandissement de **7 729,23 €** ainsi que le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **46 000 €**.

Les recettes d'investissement se montent à **77 850,00 €** et proviennent essentiellement du solde de la subvention DETR pour les travaux d'agrandissement de **30 450,00 €**, et des amortissements pour **47 400 €**.

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M57 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	74 620,00 €	74 620,00 €	0,00 €
Investissement	77 850,00 €	73 435,09 €	4 414,91 €
Résultat général de l'exercice			4 414,91 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Pôle touristique Brebotte.**

Annexe : Vue préparatoire

2025-03-16A – Budget annexe Eco-village VERCHAT – Compte administratif 2024
Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu la délibération 2024-03-16D du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024,

Le budget est présenté en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- 24 613,57 € de dépenses
- 60 121,05 € de recettes

Soit un résultat fin 2024 de 35 507,48 € en fonctionnement auquel il convient d'ajouter le report de fonctionnement de 2023 de 81 719,01 € soit un excédent cumulé de 117 226,49 €

En investissement :

- 5 192,64 € de dépenses
- 5 381,53 € de recettes

Soit un résultat fin 2024 de 188,89 € en investissement auquel il convient d'ajouter le déficit d'investissement 2023 de 49 260,68 €, soit un résultat cumulé de – 49 071,79 €.

Le solde des restes à réaliser s'élève à 41 244,06 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif 2024 du Budget annexe Eco-village du Verchat**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2025-03-16B – Budget annexe Eco-village VERCHAT – Compte de gestion 2024
Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-16D du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024 de l'Eco-village du Verchat,

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2024 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 du Budget Annexe Eco-village du Verchat dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2025-03-16C – Budget annexe Eco-village VERCHAT – Affectation des résultats de l'exercice 2024

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le compte administratif 2024 et notamment l'état II-A1 ;

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget annexe Verchat d'un montant de 35 507,48 € (trente-cinq mille cinq cent sept euros et quarante-huit centimes) ;

Vu l'excédent d'investissement 2024 du Budget annexe Verchat d'un montant de 188,89 € (cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes)

Vu le solde des restes à réaliser 2024 du budget annexe Verchat d'un montant de 41 244,06 € (quarante et un mille deux cent quarante-quatre euros et six centimes)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'affecter en réserve au compte 1068 du Budget annexe Verchat la somme de 7 827,73 € (sept mille huit cent vingt-sept euros et soixante-treize centimes),**
- **D'affecter au compte 002 du Budget annexe Verchat la somme de 109 398,76 € (cent neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-seize centimes),**

2025-03-16D – Budget annexe Eco-village VERCHAT – Budget primitif 2025

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 25 février 2025,

Les grandes lignes du BP 2025– Eco-village du Verchat
--

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 se montent à **35 312,00 €**. Elles intègrent principalement le versement de la redevance à la commune de Joncherey de **20 000 €**, quelques travaux d'entretien et réparation (**10 000,00 €**) et les amortissements à hauteur de **3912,00 €**.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **169 398,76 €** seront alimentées par le montant des loyers pour **60 000 €** ainsi qu'un résultat reporté excédentaire (002) de **109 398,76 €**.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2025 se montent à **58 914,25 €** et concernent le solde d'exécution reporté (001) pour **49 071,79 €**, un reste à réaliser de travaux pour **6 202,46 €** ainsi que le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **3 640,00 €**.

Les recettes d'investissement d'un montant prévisionnel de 59 186,25 € sont générées principalement du solde de la subvention DETR pour 47 446,52 €, des amortissements pour 3 912,00 € et d'une affectation du résultat pour 7 827,73 €.

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M57 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	169 398,76 €	35 312,00 €	134 086,76 €
Investissement	58 914,25 €	59 186,25 €	272,00 €
Résultat général de l'exercice			134 358,76 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe Eco-village du Verchat.

Annexe : Vue préparatoire

2025-03-17A – Budget annexe Centre Aquatique – Compte administratif 2024

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-17C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

En fonctionnement : 909 384.18€ en dépenses et 991 458.02 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

CHAPITRE 011-Charges générales	291 341.09 €
CHAPITRE 012-Charges de personnel	515 380.82 €
CHAPITRE 66-Charges financières	39 744.54 €

Les principaux postes de recettes sont :

Chap. 70 Ventes de produits...	161 609.63 €
Chap.77 Produits exceptionnels	825 578.97 €

Soit un résultat bénéficiaire à la section de fonctionnement de 72 895.68 €

En investissement : 139 976.27 € en dépenses et 31 910.05€ en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap. 16-Emprunts	93 507.25 €
Chap. 20-Immobilisations incorporelles	864.00 €
Chap. 21-Immobilisations corporelles	45 605.20€
dont	
21318-Autres bâtiments publics	2 304.00 €
2158 – Autres installations, matériel	3 885.07 €
2181 – Installations générales, agencements, aménagement divers	23 706 €
21841- Mobilier	1 048.08 €
2188- Autres	11 065.87 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	2 451.28 €

Les principaux postes de recettes sont :

001 – Solde d'exécution de la section	37 621.49 €
040 – Amortissements	24 923.79 €
10222 – F.C.T.V.A	6 986.26 €

Soit un résultat déficitaire d'investissement de 70 444.73 €

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2024 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue d'ensemble CA.

2025-03-17B – Budget annexe Centre Aquatique – Compte de gestion 2024

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-17C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Compte de gestion

2025-03-17C – Budget annexe Centre Aquatique – Affectation des résultats de l'exercice 2024

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le compte administratif 2024 et notamment l'état II-A1 ;

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget annexe Centre Aquatique d'un montant de 72 895.68€ (Soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et 68 cents) ;

Vu les dépenses d'investissement en reste à réaliser de l'exercice 2024 pour le Budget annexe Centre Aquatique d'un montant de 2 451.28€ (Deux mille quatre cent cinquante et un euros et vingt-huit cents) ;

Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2024 du Budget annexe Centre Aquatique d'un montant de 70 444.73€ (Soixante-dix mille quatre cent quarante-quatre euros et soixante-treize cents).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'affecter en réserve au compte 1068 du Budget annexe Centre Aquatique la somme de 72 895.68€ (Soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-huit cents) correspondant au solde positif de la section de fonctionnement du budget annexe.**

2025-03-17D – Budget annexe Centre Aquatique – Budget primitif 2025

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 25 février 2025,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif concernant le budget annexe Centre Aquatique est voté par chapitre selon la réglementation de la M57.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2025 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ *vu le coût de l'eau, l'électricité, le gaz, les produits de traitement et les analyses de l'eau, le matériel pour l'entretien courant des locaux, la remise en état de toutes les installations de sécurité, téléphonie, une somme de 416 076 € est à inscrire au chapitre 011.*

↳ vu le personnel affecté au centre aquatique, **une somme de 646 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

↳ vu le virement à la section d'investissement, **une somme de 324 900 € est à inscrire au chapitre 023.**

↳ **une somme de 25 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

↳ **une somme de 2 100 € est à inscrire au chapitre 65.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 41 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

↳ **une somme de 100€ est à inscrire au chapitre 67.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu le montant d'atténuation de charges, **une somme de 3 000 € est à inscrire au chapitre 013.**

↳ vu le montant des ventes des différentes activités de l'année antérieure, **une somme de 200 000 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu le montant F.C.T.V.A, **une somme de 5 000 € est à inscrire au chapitre 074.**

↳ vu les soutiens versés, **une somme de 1 247 176 € est à inscrire au chapitre 75.**

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ Vu les frais d'étude pour le devenir du bassin et du parc extérieur, **une somme de 30 000€ est à inscrire au compte 20.**

↳ Vu les restes à réaliser 2024 (2 451.28 €).

↳ Vu la remise en état de certaines installations, le mise en place d'un groupe froid, **la somme de 262 451.28 € est à inscrire au compte 21.**

↳ Vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, **une somme de 95 400€ est à inscrire au chapitre 16.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ Vu le virement de la section de fonctionnement, **la somme de 324 900 € est à inscrire au compte 021.**

↳ Vu le montant des amortissements, **la somme de 25 000 € est à inscrire au compte 040.**

↳ Vu le montant des dotations, **la somme de 108 396.01 € est à inscrire au compte 10.**

Ainsi, le budget 2025 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 455 176 €	1 455 176 €	0 €
Investissement	458 296.01 €	458 296.01 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

De manière synthétique, détaillée :

Image synthétique du BP 2025 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	416 076 €

60612	Energie – électricité	250 000€	
60624	Produits de traitement	12 500€	
60631	Fournitures d'entretien	3 000€	
60632	Fournitures de petit équipement	6 500€	
60636	Vêtements de travail	2 500€	
6064	Fournitures administratives	700€	
6068	Achats autres fournisseurs	1 000	
611	Contrats de prestations	26 000€	
61351	Locations mobilières	10 500€	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	35 000€	
615231	Entretien et réparations voiries	4 000€	
61551	Matériel roulant	1 000€	
61558	Autres biens immobiliers	1 000€	
6156	Maintenance	29 000€	
6161	Assurance multirisques	4 500€	
617	Etudes et recherches	6 276€	
6188	Autres frais divers	8 200€	
6234	Réceptions	2 500€	
6236	Catalogues et imprimés	2 150€	
6262	Frais de télécommunication	5 200€	
627	Frais bancaires	350€	
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 700€	
6284	Redevances pour services rendus	2 500€	
Chap. 012	Charges de personnel		646 000 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement		324 900 €
Chap 42	Opérations d'ordre et de transfert		25 000 €
Chap. 65	Autres Charges gestion courante		2 100 €
Chap. 66	Charges financières		41 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles		100 €
Total des dépenses de fonctionnement			1 455 176 €
En recettes			
Chap. 013	Atténuations de charges		3 000 €
Chap.070	Ventes de produits à caractère sportif		200 000,33 €
Chap. 74	Dotations et participations		5 000 €
Chap. 75	Subventions de fonctionnement des communes membres du GFP		1 247 176 €
Total des recettes de fonctionnement			1 455 176 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 01	Solde d'exécution	70 444.73 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	95 400 €
Chap. 20	Immobilisation incorporelles	30 000€
Chap. 21	Immobilisations corporelles dont	262 451.28 €
21318	Autres bâtiments public	25 000 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	200 000 €
2158	Autres installations, matériel	30 000 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 821.84 €
21838	Matériel de bureau	500 €
21848	Autres matériels de bureau	629.44 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500 €
2158	Outils	2 000 €
Dont restes à réaliser 2024 pour info		2 451.28 €
Total des dépenses d'investissement		458 296.01 €
En recettes		
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	324 900,33 €
Chap. 040	Opérations d'ordre	25 000 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers	108 395.68 €
Total des recettes d'investissement		458 296.01 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre Aquatique pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

Annexe : Vue préparatoire.

2025-03-18A – Budget annexe UDD – Compte administratif 2024

Rapporteur : Daniel FRÉRY

L'année 2024 a été marquée par le lancement du marché de conception réalisation, pour lequel le dialogue compétitif se poursuit.

Deux investissements ont été réalisés sur le site, pour un montant de 115 033,89, anticipant sur les travaux à venir et nécessaires pour l'accueil des nouvelles installations financées par l'entreprise Isola Composite France, portant sur :

- le réaménagement d'un des bâtiments, afin de permettre l'installation d'une nouvelle machine (rectifieuse) et de ses équipements annexes, en particulier d'un dépoussiéreur ;
- la démolition d'un ancien bâtiment sans usage et la réalisation d'une dalle nécessaire à l'installation d'une nouvelle chaufferie.

La vue d'ensemble du compte est donnée en annexe.

Le compte administratif est en tous points conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-18-C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024 du budget annexe UDD ;

Vu le compte administratif du budget annexe UDD pour l'exercice 2024 ;

Vu le compte de gestion du receveur du budget annexe UDD pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe UDD pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue d'ensemble

2025-03-18B – Budget annexe UDD – Compte de gestion 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Le receveur a produit le compte de gestion du budget annexe UDD pour l'exercice 2024, joint en annexe, qui est conforme en tous points au compte administratif.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2024-03-18-C du 11 avril 2024 adoptant le Budget primitif 2024 du budget annexe UDD ;

Vu le compte administratif du budget annexe UDD pour l'exercice 2024 ;

Vu le compte de gestion du receveur du budget annexe UDD pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe UDD pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : Compte de gestion

2025-03-18C – Budget annexe UDD – Budget primitif 2025

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération 2024-03-18C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;

BUDGET ANNEXE UDD

Restructuration du site d'Isola Composite France

1 Présentation de l'opération

Après la sélection des entreprises admises à concourir à la fin de l'année 2023, l'année 2024 a été marquée par la réception des offres et par la mise en œuvre du dialogue compétitif permettant leur mise au point et leur adaptation aux capacités financières de l'entreprise, quelques travaux urgents ayant été mis en œuvre afin de permettre l'accueil des investissements portés par celle-ci.

Pour mémoire, l'entreprise Isola France Composite, issue de la reprise de l'une des branches delloises du groupe Von Roll, correspondant à l'ancienne UDD, est spécialisée dans la production de plaques d'isolants destinées à l'industrie et à leur usinage pour répondre aux besoins d'une clientèle très diversifiée. La reprise, en dépit des difficultés engendrées tant par la crise économique issue de la pandémie que, surtout, de la hausse considérable des prix de l'énergie, a permis une augmentation très sensible du chiffre d'affaires, qui approche désormais les 15 M€. 86% du chiffre d'affaires est réalisé à l'exportation (Chine : 14% ; reste de l'Asie : 11% ; Amérique du Nord : 16% ; Europe, hors France : 45%). L'entreprise emploie actuellement environ 80 personnes et une dizaine d'intérimaires. Avec l'appui de l'Etat, des investissements importants dans l'outil productif ont été opérés en 2024.

La restructuration complète du site, avec une remise en état complète des bâtiments et leur adaptation fine à l'ensemble des besoins, représenterait un investissement correspondant au double des capacités financières de l'entreprise en matière de loyers. L'objectif est ainsi de réaliser, sur les trois exercices 2025, 2026 et 2027, une première phase répondant aux besoins prioritaires tels qu'ils ont été évalués par l'entreprise.

Cette première phase comprendra les opérations suivantes, sous réserve d'adaptations issues des dernières phases du dialogue compétitif :

- Efficacité énergétique :

- Achèvement de la nouvelle chaufferie pour la production d'eau surchauffée permettant la desserte de l'ensemble du parc de presses ;
 - Installation d'une nouvelle chaufferie pour le chauffage des bâtiments de production ;
 - Installation de pompes à chaleur réversibles pour le chauffage des locaux tertiaires ;
 - Abandon de la chaufferie actuelle ;
 - Isolation thermique de la totalité des locaux tertiaires ;
 - Installation de sas sur les entrées principales des locaux de production ;
 - Traitement thermique du tiers des façades.
- Clos et couvert :
 - Campagne de suivi des toitures, traitement permettant d'attendre une seconde phase d'investissement ;
 - Sécurisation de l'ensemble des accès.
 - R&D, laboratoires :
 - Regroupement de l'ensemble des fonctions de R&D, de tests et de contrôle qualité ;
 - Réhabilitation complète de ces locaux ;
 - Locaux de production :
 - Rénovation complète des locaux de production des vernis ;
 - Mise aux normes de sécurité de l'ensemble des locaux ;
 - Sécurisation des locaux ATEX ; création de cloisons coupe-feu ;
 - Transfert à l'écart de la rivière des locaux de lavage des cuves et bacs de vernis ;
 - Réfection complète des locaux sociaux.
 - Locaux tertiaires :
 - Regroupement de l'ensemble des fonctions tertiaires sur un seul plateau, accessible PMR ;
 - Rénovation complète de ces locaux.
 - Extérieurs :
 - Démolition des bâtiments inutiles ;
 - Création d'une nouvelle entrée du site, sans empiètement sur la voie publique ;
 - Création d'une loge de garde ;
 - Création d'un plan de circulation avec séparation des flux ;
 - Rénovation des itinéraires principaux de logistique.

A moyen terme, une seconde phase comprendra le changement d'une partie des toitures et le traitement énergétique des façades non traitées dans la première.

L'objectif est de pouvoir conclure le marché de conception-réalisation dans les premières semaines de l'année 2025, avec engagement immédiat des travaux liés à l'enjeu central, l'abaissement des coûts énergétiques avec le renouvellement des installations de production de chaleur et des réseaux de diffusion. La durée prévisionnelle de l'opération, qui peut paraître longue, est liée aux difficultés inhérentes à un chantier mené sous production, avec un enchaînement de séquences limitant le plus possible les entraves apportées à un fonctionnement qui ne saurait être interrompu.

Par ailleurs, a été passé un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui permettra d'assurer le suivi des travaux au quotidien et le lien entre l'entreprise et la société en charge des travaux. Reste à passer un marché pour le recrutement d'un coordinateur SPS, chargé de mettre en place les règles de co-activité pour une opération sous fonctionnement et de veiller à leur respect.

2 Equilibre financier de l'opération

Il importe de distinguer clairement l'équilibre sur la durée de l'opération, les inscriptions budgétaires et la gestion de trésorerie.

Les éléments principaux résultent des clauses du bail qui a été passé avec l'entreprise, dont les éléments principaux sont les suivants :

- le loyer versé par l'entreprise est fonction du montant des travaux réalisés, déduction faite des subventions effectivement perçues versées par des tiers ;
- une année d'exonération de loyer est consentie, à mesure des dépenses effectuées ;
- l'entreprise rembourse à la collectivité le montant des impositions foncières ;
- la collectivité prend en charge l'assurance correspondant aux risques du propriétaire, l'entreprise assurant pour sa part les risques locataire correspondant à ses activités.

L'objectif est, pour la première phase, de ne pas dépasser un montant de travaux de 5 M€ HT, subventions déduites.

Sur cette base, le surloyer résultant de ce montant d'investissement sera de 462 000 € HT, s'ajoutant au montant correspondant d'une part à l'acquisition, d'autre part aux travaux déjà réalisés.

Sur cette base, le montage financier en investissement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etudes, MOE	715 000	Subventions	600 000
AMO	200 000	Fonds propres (BG)	965 000
Travaux	5 600 000	Emprunt	5 000 000
Divers	60 000		
TOTAL	6 575 000		6 565 000

En fonctionnement, en année pleine, les principales lignes du budget de fonctionnement seraient les suivantes sur les mêmes bases :

Dépenses		Recettes	
Annuité	300 000	Loyer	462 000
Impositions	95 000	Remb. imposit.	95 000
Assurances	35 000		
Reversement BG	127 000		
TOTAL	557 000		557 000

En matière d'emprunt, la difficulté est d'obtenir des prêts sur une durée correspondant à la durée de vie des investissements en matière d'immobilier. A ce jour, seule la Banque des Territoires délivre des prêts d'une durée longue, l'enjeu étant de pouvoir contractualiser sur 25 ans.

Pour ce qui est des assurances, la presse s'est fait l'écho des difficultés rencontrées par les collectivités en matière de couverture, et de prix de celle-ci. Dans le cas présent, elle porte sur la séparation concrète des risques. Il importera également de retenir une approche réaliste. En cas de sinistre important lié aux activités (l'entreprise utilise des substances générant un risque d'explosion), ou en cas d'incendie, la destruction de tout ou partie de l'appareil productif générerait un arrêt des livraisons, et donc la perte des clients, la reconstitution du portefeuille de commandes étant pour le moins problématique. Il importera donc, au niveau des assurances, de viser un montant de couverture correspondant naturellement au risque pour les personnes,

l'indemnisation des dégâts correspondant d'une part à un aléa ne compromettant pas la production (du type des dégâts causés par le violent orage de grêle de 2023 par exemple), d'autre part, pour un sinistre conduisant à l'arrêt de la production, à la couverture de la valeur nette comptable.

Dans ce cadre budgétaire, la reconstitution des fonds propres apportés par la collectivité (qui correspondraient à 20% environ du montant de l'emprunt) s'opérerait en une dizaine d'années. L'opération répond donc aux exigences de la réglementation actuelle en matière d'aide aux entreprises. Si, budgétairement, le budget principal devra alimenter le budget annexe pour le lancement de l'opération, que ce soit en investissement ou, pendant la période d'exonération de loyer, en fonctionnement, il s'agit, structurellement, d'avances, avec des retours au budget principal en rythme courant, et non de financements à caractère définitif.

3 *Inscriptions budgétaires prévisionnelles pour 2025*

Pour l'exercice 2025, l'avancement du dossier nécessitera les inscriptions suivantes en investissement :

Dépenses		Recettes	
Marché c.r.	2 300 000	Subventions	500 000
Marché AMO	80 000	Emprunt	2 242 053,90
SPS, divers	60 000		
Déficit N – 1	302 053,90		
TOTAL	2 742 053,90		2 742 053,90

En fonctionnement, les montants de l'année peuvent être estimés comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais financiers	35 000	Loyer	17 270
Impositions	95 000	Remb. imp.	95 000
Assurances	35 000	Subvention BG	53 168,16
Déficit N – 1	438,16		
TOTAL	165 438,16		165 438,16

Les frais financiers sont calculés sur la base du coût d'une ligne de trésorerie avant consolidation représentant, en fin d'exercice, le montant de l'emprunt total envisagé.

Le montant de loyer est celui résultant du bail, majoré de l'impact du coût des travaux réalisés au premier semestre de 2024, avec application de cette majoration à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe UDD**

Annexe : Vue préparatoire

2025-03-18C – Budget annexe UDD – Budget primitif 2025

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération 2024-03-18C du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;

BUDGET ANNEXE UDD

Restructuration du site d'Isola Composite France

4 Présentation de l'opération

Après la sélection des entreprises admises à concourir à la fin de l'année 2023, l'année 2024 a été marquée par la réception des offres et par la mise en œuvre du dialogue compétitif permettant leur mise au point et leur adaptation aux capacités financières de l'entreprise, quelques travaux urgents ayant été mis en œuvre afin de permettre l'accueil des investissements portés par celle-ci.

Pour mémoire, l'entreprise Isola France Composite, issue de la reprise de l'une des branches delloises du groupe Von Roll, correspondant à l'ancienne UDD, est spécialisée dans la production de plaques d'isolants destinées à l'industrie et à leur usinage pour répondre aux besoins d'une clientèle très diversifiée. La reprise, en dépit des difficultés engendrées tant par la crise économique issue de la pandémie que, surtout, de la hausse considérable des prix de l'énergie, a permis une augmentation très sensible du chiffre d'affaires, qui approche désormais les 15 M€. 86% du chiffre d'affaires est réalisé à l'exportation (Chine : 14% ; reste de l'Asie : 11% ; Amérique du Nord : 16% ; Europe, hors France : 45%). L'entreprise emploie actuellement environ 80 personnes et une dizaine d'intérimaires. Avec l'appui de l'Etat, des investissements importants dans l'outil productif ont été opérés en 2024.

La restructuration complète du site, avec une remise en état complète des bâtiments et leur adaptation fine à l'ensemble des besoins, représenterait un investissement correspondant au double des capacités financières de l'entreprise en matière de loyers. L'objectif est ainsi de réaliser, sur les trois exercices 2025, 2026 et 2027, une première phase répondant aux besoins prioritaires tels qu'ils ont été évalués par l'entreprise.

Cette première phase comprendra les opérations suivantes, sous réserve d'adaptations issues des dernières phases du dialogue compétitif :

- Efficacité énergétique :
 - Achèvement de la nouvelle chaufferie pour la production d'eau surchauffée permettant la desserte de l'ensemble du parc de presses ;
 - Installation d'une nouvelle chaufferie pour le chauffage des bâtiments de production ;
 - Installation de pompes à chaleur réversibles pour le chauffage des locaux tertiaires ;
 - Abandon de la chaufferie actuelle ;
 - Isolation thermique de la totalité des locaux tertiaires ;
 - Installation de sas sur les entrées principales des locaux de production ;
 - Traitement thermique du tiers des façades.

- Clos et couvert :
 - o Campagne de suivi des toitures, traitement permettant d'attendre une seconde phase d'investissement ;
 - o Sécurisation de l'ensemble des accès.
- R&D, laboratoires :
 - o Regroupement de l'ensemble des fonctions de R&D, de tests et de contrôle qualité ;
 - o Réhabilitation complète de ces locaux ;
- Locaux de production :
 - o Rénovation complète des locaux de production des vernis ;
 - o Mise aux normes de sécurité de l'ensemble des locaux ;
 - o Sécurisation des locaux ATEX ; création de cloisons coupe-feu ;
 - o Transfert à l'écart de la rivière des locaux de lavage des cuves et bacs de vernis ;
 - o Réfection complète des locaux sociaux.
- Locaux tertiaires :
 - o Regroupement de l'ensemble des fonctions tertiaires sur un seul plateau, accessible PMR ;
 - o Rénovation complète de ces locaux.
- Extérieurs :
 - o Démolition des bâtiments inutiles ;
 - o Création d'une nouvelle entrée du site, sans empiètement sur la voie publique ;
 - o Création d'une loge de garde ;
 - o Création d'un plan de circulation avec séparation des flux ;
 - o Rénovation des itinéraires principaux de logistique.

A moyen terme, une seconde phase comprendra le changement d'une partie des toitures et le traitement énergétique des façades non traitées dans la première.

L'objectif est de pouvoir conclure le marché de conception-réalisation dans les premières semaines de l'année 2025, avec engagement immédiat des travaux liés à l'enjeu central, l'abaissement des coûts énergétiques avec le renouvellement des installations de production de chaleur et des réseaux de diffusion. La durée prévisionnelle de l'opération, qui peut paraître longue, est liée aux difficultés inhérentes à un chantier mené sous production, avec un enchaînement de séquences limitant le plus possible les entraves apportées à un fonctionnement qui ne saurait être interrompu.

Par ailleurs, a été passé un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui permettra d'assurer le suivi des travaux au quotidien et le lien entre l'entreprise et la société en charge des travaux. Reste à passer un marché pour le recrutement d'un coordinateur SPS, chargé de mettre en place les règles de co-activité pour une opération sous fonctionnement et de veiller à leur respect.

5 *Equilibre financier de l'opération*

Il importe de distinguer clairement l'équilibre sur la durée de l'opération, les inscriptions budgétaires et la gestion de trésorerie.

Les éléments principaux résultent des clauses du bail qui a été passé avec l'entreprise, dont les éléments principaux sont les suivants :

- le loyer versé par l'entreprise est fonction du montant des travaux réalisés, déduction faite des subventions effectivement perçues versées par des tiers ;
- une année d'exonération de loyer est consentie, à mesure des dépenses effectuées ;

- l'entreprise rembourse à la collectivité le montant des impositions foncières ;
- la collectivité prend en charge l'assurance correspondant aux risques du propriétaire, l'entreprise assurant pour sa part les risques locataire correspondant à ses activités.

L'objectif est, pour la première phase, de ne pas dépasser un montant de travaux de 5 M€ HT, subventions déduites.

Sur cette base, le surloyer résultant de ce montant d'investissement sera de 462 000 € HT, s'ajoutant au montant correspondant d'une part à l'acquisition, d'autre part aux travaux déjà réalisés.

Sur cette base, le montage financier en investissement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etudes, MOE	715 000	Subventions	600 000
AMO	200 000	Fonds propres (BG)	965 000
Travaux	5 600 000	Emprunt	5 000 000
Divers	60 000		
TOTAL	6 575 000		6 565 000

En fonctionnement, en année pleine, les principales lignes du budget de fonctionnement seraient les suivantes sur les mêmes bases :

Dépenses		Recettes	
Annuité	300 000	Loyer	462 000
Impositions	95 000	Remb. imposit.	95 000
Assurances	35 000		
Reversement BG	127 000		
TOTAL	557 000		557 000

En matière d'emprunt, la difficulté est d'obtenir des prêts sur une durée correspondant à la durée de vie des investissements en matière d'immobilier. A ce jour, seule la Banque des Territoires délivre des prêts d'une durée longue, l'enjeu étant de pouvoir contractualiser sur 25 ans.

Pour ce qui est des assurances, la presse s'est fait l'écho des difficultés rencontrées par les collectivités en matière de couverture, et de prix de celle-ci. Dans le cas présent, elle porte sur la séparation concrète des risques. Il importera également de retenir une approche réaliste. En cas de sinistre important lié aux activités (l'entreprise utilise des substances générant un risque d'explosion), ou en cas d'incendie, la destruction de tout ou partie de l'appareil productif générerait un arrêt des livraisons, et donc la perte des clients, la reconstitution du portefeuille de commandes étant pour le moins problématique. Il importera donc, au niveau des assurances, de viser un montant de couverture correspondant naturellement au risque pour les personnes, l'indemnisation des dégâts correspondant d'une part à un aléa ne compromettant pas la production (du type des dégâts causés par le violent orage de grêle de 2023 par exemple), d'autre part, pour un sinistre conduisant à l'arrêt de la production, à la couverture de la valeur nette comptable.

Dans ce cadre budgétaire, la reconstitution des fonds propres apportés par la collectivité (qui correspondraient à 20% environ du montant de l'emprunt) s'opérerait en une dizaine d'années. L'opération répond donc aux exigences de la réglementation actuelle en matière d'aide aux entreprises. Si, budgétairement, le budget principal devra alimenter le budget annexe pour le

lancement de l'opération, que ce soit en investissement ou, pendant la période d'exonération de loyer, en fonctionnement, il s'agit, structurellement, d'avances, avec des retours au budget principal en rythme courant, et non de financements à caractère définitif.

6 Inscriptions budgétaires prévisionnelles pour 2025

Pour l'exercice 2025, l'avancement du dossier nécessitera les inscriptions suivantes en investissement :

Dépenses		Recettes	
Marché c.r.	2 300 000	Subventions	500 000
Marché AMO	80 000	Emprunt	2 242 053,90
SPS, divers	60 000		
Déficit N – 1	302 053,90		
TOTAL	2 742 053,90		2 742 053,90

En fonctionnement, les montants de l'année peuvent être estimés comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais financiers	35 000	Loyer	17 270
Impositions	95 000	Remb. imp.	95 000
Assurances	35 000	Subvention BG	53 168,16
Déficit N – 1	438,16		
TOTAL	165 438,16		165 438,16

Les frais financiers sont calculés sur la base du coût d'une ligne de trésorerie avant consolidation représentant, en fin d'exercice, le montant de l'emprunt total envisagé.

Le montant de loyer est celui résultant du bail, majoré de l'impact du coût des travaux réalisés au premier semestre de 2024, avec application de cette majoration à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe UDD**

Annexe : Vue préparatoire

2025-03-19 – Proposition de renouvellement du partenariat avec le réseau de parrainage

Mouvement des Entreprises de France

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2024-02-21 du 07 mars 2024,

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée la première fois en 2016 par le réseau de parrainage du Mouvement des Entreprises de France en Franche Comté dans le cadre d'actions spécifiques mises en place pour l'emploi.

La Collectivité consciente des difficultés d'accès à l'emploi sur son territoire a décidé de soutenir, en 2016, financièrement et matériellement cette démarche par le biais d'une convention de partenariat d'une durée de 12 mois. Elle a ensuite décidé de poursuivre son soutien au cours des années qui ont suivi.

Ce service, initié par le MEDEF du Doubs, s'appuie sur une écoute favorable des dirigeants d'entreprises en activité ou retraités, des Services de l'Etat en charge de l'Emploi sur le territoire, de Pôle Emploi, des Agences de travail (intérimaires), des organismes de formations, des branches professionnelles et des collectivités locales et territoriales. Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RSA, les demandeurs d'emploi « seniors », les jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. La réception des candidatures des demandeurs d'emploi se fait auprès des prescripteurs que sont les organismes d'insertion, les Missions Locales, les Espaces Jeunes, Pôle Emploi ou par relation directe avec un membre du parrainage....

En tant que chef d'entreprise, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle. Son rôle consiste à entendre et comprendre les motivations du demandeur d'emploi, analyser ses attentes et définir son objectif professionnel, le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi (rigueur, efficacité, suivi), l'aider également à la préparation de l'entretien d'embauche par des mises en situation réelles, lui apporter un soutien psychologique.

Il met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs (carnet d'adresses, offres d'emploi de la part des entreprises adhérentes et partenaires).

La synthèse du 01 janvier au 31 décembre 2024, 28 personnes ont participé au réseau d'action (16 femmes et 12 hommes) pour un objectif 2024 de 20 personnes. Le bilan fait également apparaître 40 % de sorties positives (toutes sorties sauf abandon et recherche d'emploi en cours) dont 40 % de sorties en emploi durable (CDI, CDD ou MI > 6 mois, contrats aidés, contrat alternance, création d'Entreprise, CDD Insertion, Service civique).

Le bilan complet est disponible sur demande.

Un renouvellement de convention est proposé pour l'année 2025.

Le nombre minimum de demandeurs d'emploi parrainés au cours de 2025 s'élèvera à 20 personnes au minimum pour un coût total de « l'action réseau parrainage » de 10 500 € (dix mille cinq cents euros).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- Pour l'année 2025, de se prononcer favorablement au renouvellement de l'action de parrainage présentée ci-dessus permettant l'accompagnement de demandeurs d'emploi,
- D'approuver le versement d'une aide de 10 500 € (dix mille cinq cents euros) au MEDEF et de valider la nouvelle convention 2025 pour la mise en place de l'action,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Annexe : Projet de convention 2025.

2025-03-20 – Budget annexe Ordures Ménagères – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Bernard CERF (CH)

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 11/02/2025</i>	734.85 €
Montant total	734.85 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 : Chapitre 65 –article 6541 et 6542.

2025-03-21 – Attribution du marché de l'Etude pour la restauration hydromorphologique de l'Allaine dans la plaine de Grandvillars

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 avril 2025 ;

Ce marché s'inscrit dans la continuité des projets de restauration morphologique réalisés par le passé sur l'Allaine, d'une part des travaux de restauration en 2006 sur la ville de Boncourt par la Suisse, puis en 2015 au centre-ville de Delle par le Département du Territoire de Belfort et enfin entre 2021 et 2023 à Delle par la CCST.

L'objet du marché est de mettre à jour l'étude diagnostique réalisée par le bureau d'étude TELEOS en 2019 sur une section de l'Allaine et de la Covatte dans la plaine de Grandvillars (90), et compléter les connaissances relatives à l'état écologique et hydromorphologique de ces masses d'eau. Cette étude permettra également d'élaborer un programme pluriannuel de travaux destiné à restaurer, protéger et valoriser le lit ainsi que les berges des cours d'eau, tout en contribuant à la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et en participant à la lutte contre les inondations. A l'issue de cette étude, une première opération de travaux sera engagée sur un secteur prioritaire.

La prestation comprend les missions suivantes :

- Phase 1 : Actualisation des données sur la zone globale de l'étude ;
- Phase 2 : Caractérisation et diagnostic de la zone d'étude ;
- Phase 3 : Mise à jour du programme de travaux ;
- Phase 4 : Rendu d'un avant-projet sur le secteur prioritaire et définition d'un programme d'entretien sur les tronçons non prioritaires.

Le marché est passé selon une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 31 janvier 2025. La date limite de retour des offres des candidats a été fixée au 10 mars 2025 à 12h00.

Après présentation à la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci a décidé :

D'attribuer à la société ARTELIA le marché pour un montant de 54 975 €.H.T. Ce marché comprend une seule tranche ferme.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché à la Société ARTELIA selon les conditions citées ci-dessus comme l'offre étant économiquement la plus avantageuse**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2025-03-22 – Vote du tarif de la redevance assainissement collectif 2025

Rapporteur : Gilles COURGEY

Les recettes du budget d'assainissement collectif proviennent essentiellement des redevances d'assainissement collectif, dont s'acquittent les usagers du service.

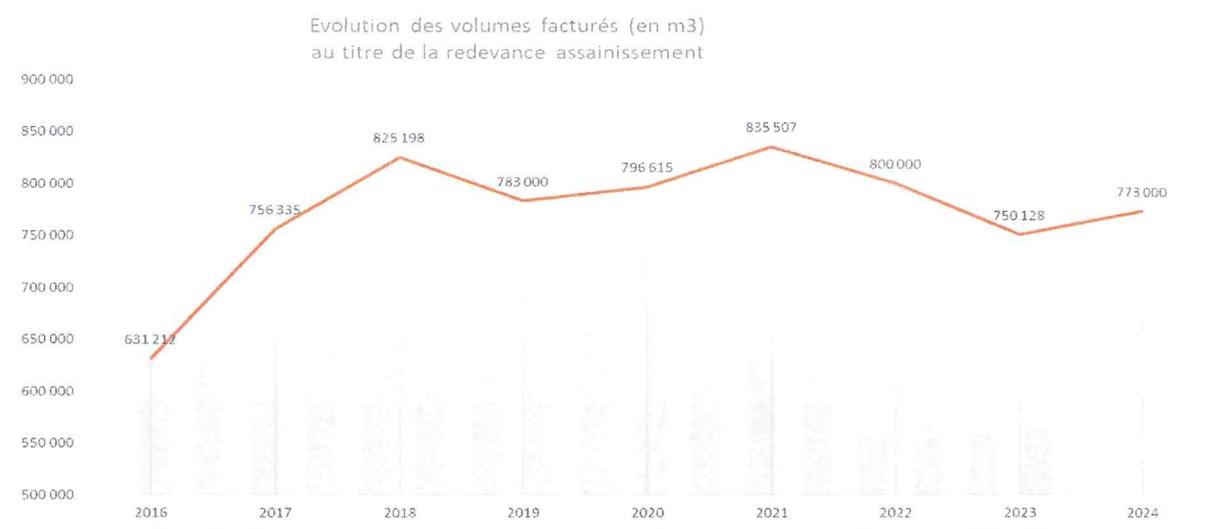
Le tarif de la redevance assainissement de la CCST a évolué au cours des dernières années :

- 2016 : 1,75 € HT/m³
- 2021 : 1,84 € HT/m³
- 2024 : 2,24 € HT/m³

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement et pour financer les projets d'investissement 2026-2028, il est nécessaire d'augmenter la redevance assainissement dès le 1^{er} juillet 2025.

1/ Contexte

Evolution des volumes d'eau assujettis à la redevance (rappel du DOB 2025)



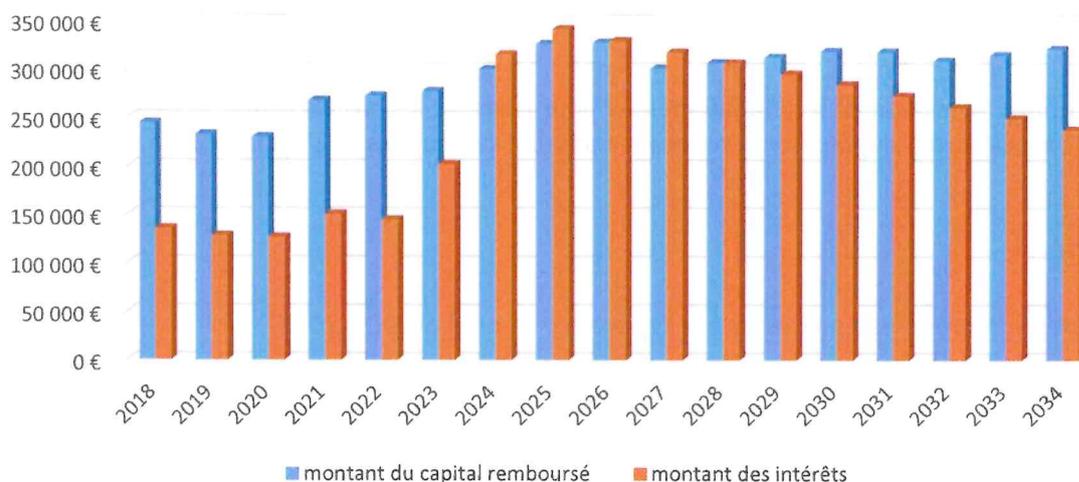
Il est à noter d'importantes fluctuations de la consommation d'eau potable. En 2024, la consommation a augmenté de + 23 000 m³, soit + 3,05 % par rapport à 2023.

Etat de la dette au 31 décembre 2024

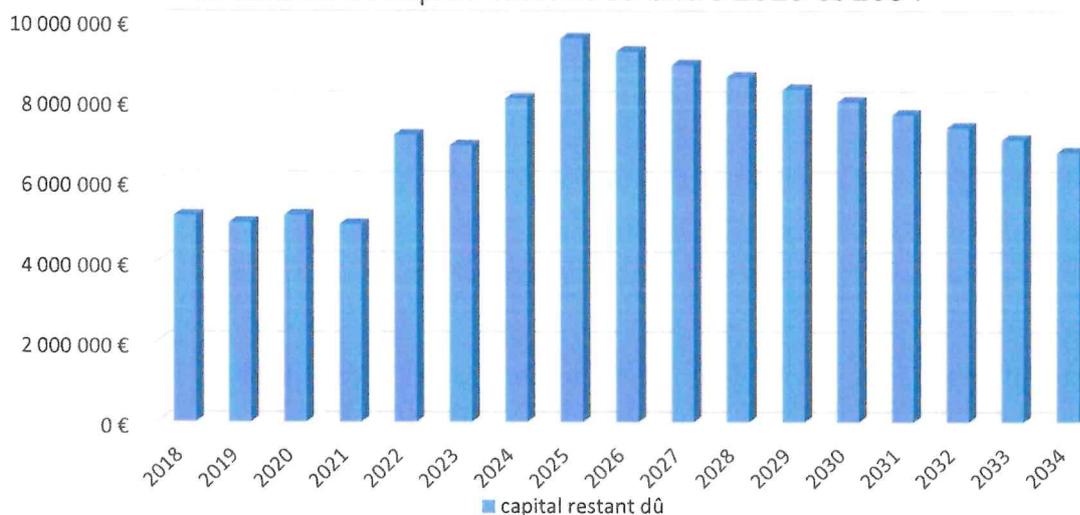
La section de fonctionnement n'est pas en capacité d'autofinancer les études et travaux d'investissement. Le recours à l'emprunt est indispensable pour mener à bien les projets.

Ci-dessous une vue actuelle de l'évolution de la composition de la dette et le capital restant dû (emprunt 2024 intégré).

Evolution de la composition de la dette entre 2018 et 2034



Evolution du capital restant dû entre 2018 et 2034



Etat financier de la section de fonctionnement

En 2020 le report était de 1 086 422 € HT. Entre 2020 et fin 2024, l'excédent financier a été réduit de 854 164 € HT.

Malgré l'augmentation tarifaire de 2024, le résultat de la section de fonctionnement 2024 est déficitaire (- 310 127,17 € HT, chiffre CA). Le report des exercices précédents est de 232 257,89 €, ce qui est insuffisant pour équilibrer la section en 2025.

Ce résultat rend indispensable l'augmentation de la redevance en 2025.

Etat financier de la section d'investissement

Depuis la prise de compétence assainissement collectif, la CCST mène un programme de travaux ambitieux. Entre 2011 et fin 2024, le montant total investi est de 19 407 772 € HT.

Le BP 2025 prévoit des dépenses à hauteur de 5 776 888 € HT.

Le solde prévisionnel 2025 est de 2 972,43 € HT.

2/ Programme de travaux 2026-2028

Les trois prochains exercices (2026-2028) prévoient les dépenses d'investissement suivantes :

- 2026 :
 - o travaux tranche 3 de mise aux normes de l'assainissement de Froidefontaine, Brebotte et de Grosne : 1 300 000 € HT,
 - o travaux rue Pierre Sellier/rue de Normandie à Beaucourt : 700 000 € HT,
 - o travaux d'assainissement dans le cadre des travaux de voirie des communes : 300 000 € HT.
- 2027 :
 - o travaux tranche 4 de mise aux normes de l'assainissement de Froidefontaine, Brebotte et de Grosne : 1 700 000 € HT,
 - o travaux d'assainissement dans le cadre des travaux de voirie des communes : 300 000 € HT.
- 2028 :
 - o travaux tranche 5 de mise aux normes de l'assainissement de Froidefontaine, Brebotte et de Grosne : 400 000 € HT,
 - o travaux d'assainissement dans le cadre des travaux de voirie des communes : 300 000 € HT.

Ces travaux sont rendus nécessaires du fait :

- des injonctions des services de l'Etat (assainissement Brebotte, Grosne, Froidefontaine),
- des engagements pris par la CCST (CA Pays Montbéliard Agglomération),
- de la mutualisation des travaux d'assainissement avec les travaux de voirie des communes (enveloppe annuelle, liste des travaux non arrêtée).

La réalisation du schéma directeur d'assainissement (2025-2026) permettra de définir une programmation de travaux décennale, à compter de l'exercice 2029. Cette étude permettra également de fixer un tarif de l'assainissement 2029-2038, en cohérence avec ce nouveau programme.

3/ Propositions d'augmentation du tarif de la redevance d'assainissement (à partir du 1er juillet 2025, pour la période 2025-2028)

Compte tenu du déficit structurel de la section de fonctionnement et du programme de travaux 2025-2028, il est nécessaire d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement.

Deux scénarii d'augmentation de la redevance ont été étudiés :

- augmentation de 0,8 € HT/m³ soit une redevance de 3,04 € HT/m³
- augmentation de 1 € HT/m³ soit une redevance de 3,24 € HT/m³.

Hypothèses prises en compte :

❖ **section d'investissement**

- subventions :
 - de l'Agence de l'Eau : 30 % du montant de travaux de mise aux normes uniquement,
 - de l'Etat, au titre de la DETR : 80 000 € pour chaque opération de travaux.
- dépenses fixes de 106 500 € pour les travaux courants du service (renouvellement matériel électromécanique).
- recettes fixes de 800 000 € (chapitre 40).
- emprunts : taux de 3,2 % sur une durée de 40 ans ; l'encaissement est réalisé l'année n et la première échéance est imputée sur l'exercice de l'année n+1.

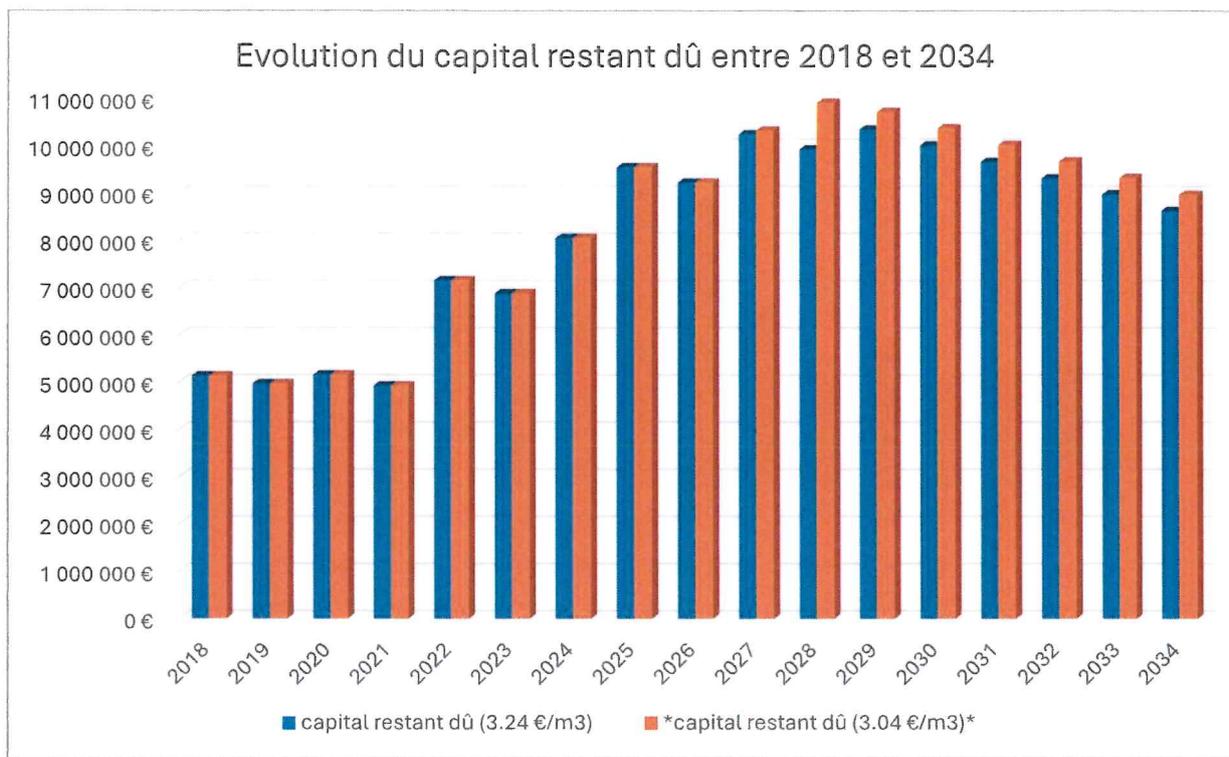
❖ **fonctionnement**

- le volume de consommation est fixé à 760 000 m³.
- les charges d'exploitation sont constantes pendant la période 2026-2028.
- Les excédents de fonctionnement seront affectés en totalité en section d'investissement.

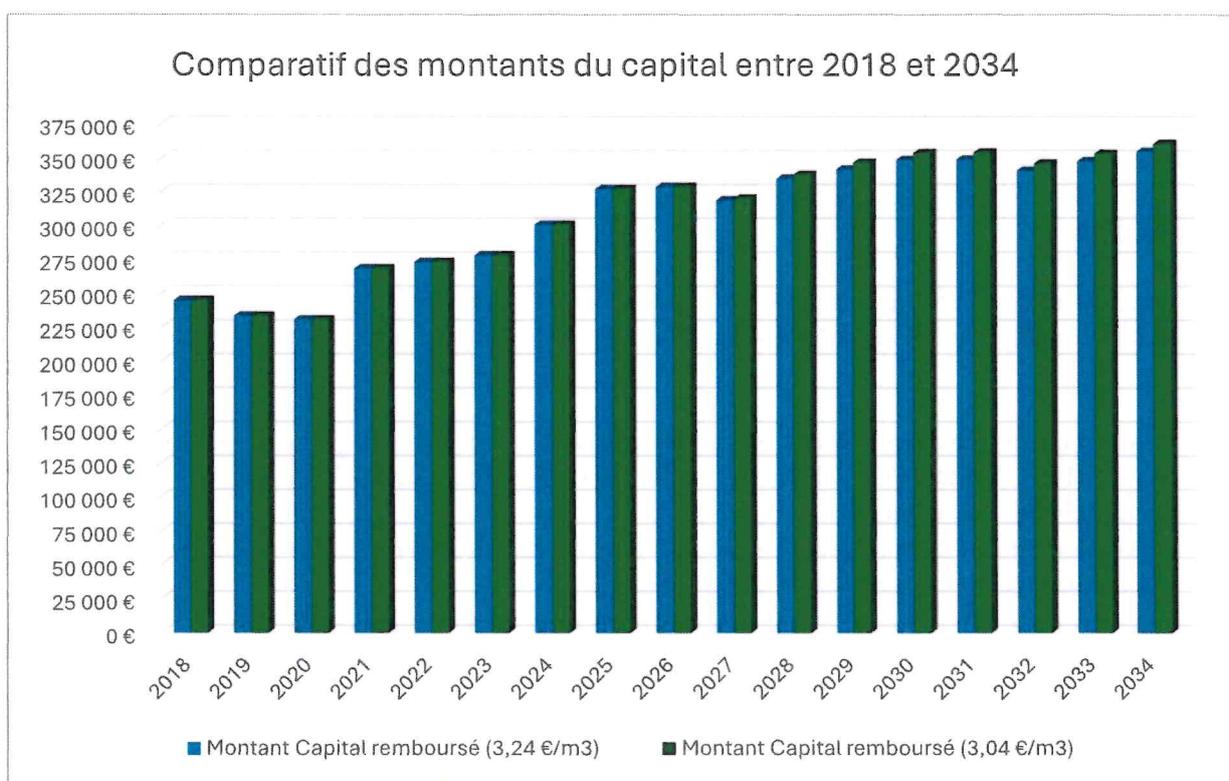
Les résultats sont synthétisés dans le tableau et les graphiques suivants :

	Scenario 1 : augmentation de 0,8 € HT/m³ (redevance à 3,04 €/m³)	Scenario 1 : augmentation de 1 € HT/m³ (redevance à 3,24 €/m³)
Résultat fonctionnement fin d'exercice 2025	-90 800 € HT sans report +141 450 € HT avec report	-14 800 € HT sans report + 217 450 € avec report
Montant des travaux 2026	2 300 000 € HT	2 300 000 € HT
Montant 2026 à emprunter	1 431 000 € HT	1 355 000 € HT
Annuité d'emprunt	63 926 € HT	60 535 € HT
Montant des travaux 2027	2 000 000 € HT	2 000 000 € HT
Montant 2027 à emprunter	909 135 € HT	757 135 € HT
Annuité d'emprunt	40 612 € HT	33 822 € HT
Montant des travaux 2028	700 000 € HT	700 000 € HT
Montant 2028 à emprunter	145 214 € HT	Pas d'emprunt
Annuité d'emprunt	6 487 € HT	(excédent de 11 351 € HT)
Résultat de la section de fonctionnement (fin d'exercice 2028)	+ 153 872 € HT	+ 312 360 € HT

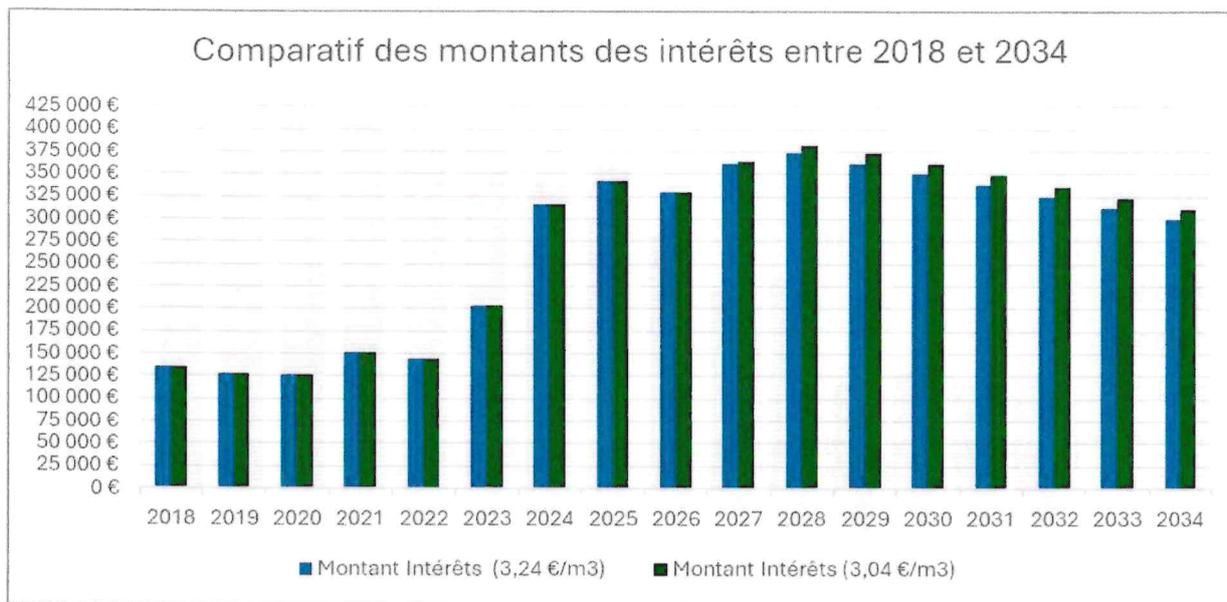
Graphique d'évolution du capital restant dû jusqu'à 2034 :



Graphique de comparaison des remboursements du capital 2018-2034 pour les 2 scenarii :



Graphique de comparaison du remboursement des intérêts 2018-2034 pour les 2 scenarii :



4/ Conclusion et décision

Il est demandé au Conseil communautaire d'acter une augmentation de la redevance au 1^{er} juillet 2025.

Cette hausse tarifaire est justifiée, compte tenu :

- du déficit financier structurel de la section de fonctionnement,
- de l'augmentation très nette des annuités d'emprunt,
- de la nécessité de poursuivre le programme des travaux 2026-2028.

Dans le scénario à 3,04 € HT/m³, la hausse tarifaire de la redevance ne permet pas d'autofinancer les projets d'assainissement. Dans le second scénario, le recours à l'emprunt est également nécessaire pour les exercices 2026 et 2027. En 2028 les travaux envisagés ne nécessiteraient aucun emprunt.

Le Budget primitif 2025 a été élaboré en prenant compte une hausse de 0,8 € HT/m³. Il peut toutefois être modifié si le Conseil communautaire envisage de retenir une hausse de 1 € HT/m³.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, avec 36 voix pour et 5 abstentions (Lounès ABDOUN-SONTOT, Fatima KHELIFI, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY et Françoise THOMAS), décide :

- de fixer le tarif de la redevance assainissement 2025 à 3.04 € HT par m³ d'eau potable consommée à compter du 1^{er} juillet 2025,
- d'autoriser le Président à émettre les factures et titres correspondants,
- d'autoriser le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et toute autre opération visant à faciliter le recouvrement, par tout acte administratif, juridique ou financier.

Intervention de Lionel ROY qui indique que la ville de DELLE a élaboré son budget en fonction des tarifs de la redevance assainissement indiqués lors du conseil concernant le Débat des Orientations Budgétaires.

Cette hausse proposée, va impacter les budgets des communes de la collectivité.

2025-03-23 – Convention de groupement de commande avec la Commune de Joncherey pour les travaux rue du 11^e Dragon

Rapporteur : Gilles COURGEY

Conformément aux articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La Commune de Joncherey envisage depuis quelques années la réalisation de travaux de reprise de la voirie et des trottoirs de la rue du 11^{ème} Dragon. Ces travaux font l'objet de subventions et d'un fond de concours de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST).

Dans cette rue, l'assainissement est de type unitaire. Le bassin versant assainissement est à l'origine d'importants apports d'eaux claires parasites, qui sont acheminées jusqu'à la station d'épuration de Grandvillars.

Le réseau unitaire de la rue du 11^{ème} Dragon est connecté au collecteur de la rue d'Alsace (RD 3), lequel est en séparatif.

Dans un souci d'amélioration du système d'assainissement et afin de mutualiser les coûts des travaux, il s'avère opportun de constituer un groupement de commande associant les deux collectivités.

Un projet de convention constitutive de ce groupement est joint au présent rapport de présentation.

Les travaux sont inscrits aux budgets 2025 des deux collectivités.

La CCST assurera les missions de coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, elle sera chargée de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle de la CCST.

La répartition des rôles est la suivante :

- **CCST (coordonnateur du groupement)**
 - o Rédaction du dossier de consultation des entreprises et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Présentation en commission d'appel d'offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des ordres de service et des éventuels avenants au marché
 - o Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (suivi technique, suivi financier)

- **Commune de Joncherey**
 - o Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux de voirie (suivi technique, suivi financier)

Il est précisé que les coûts liés au diagnostic amiante et HAP et ceux en rapport avec la publication de l'avis d'appel public à la concurrence seront payés par la CCST, puis refacturés à la commune de Joncherey à hauteur de 50 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la convention de groupement de commande,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Annexe : convention de groupement de commande

2025-03-24 – Centre aquatique intercommunal – Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Pour le bon fonctionnement du Centre Aquatique Intercommunal, il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet à 20/35^{ème}, à compter du 22 mai 2025.

- ✓ Filière technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emplois : Adjoint technique
- ✓ Grade : Adjoint technique

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet à 20/35^{ème}, à compter du 22 mai 2025**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-03-25 – Service gestion des déchets– Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ou des techniciens

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Pour le bon fonctionnement du service Ordures Ménagères et pour pallier le départ du responsable adjoint du service, il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ou des techniciens, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025.

- ✓ Filière technique
- ✓ Catégorie B ou C
- ✓ Cadre d'emplois : Adjoint technique ou Agent de maîtrise ou Technicien
- ✓ Grade :

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ou des techniciens à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-03-26C – Avance en compte courant d'associé à la Société d'Economie mixte Sud Développement

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de communes du Sud Territoire est aujourd'hui le premier actionnaire de la Société d'économie mixte Sud Développement, dont elle détient 57,48% du capital social.

Depuis sa création, la Société a réalisé un volume d'investissements cumulés de 58 844 000 € dans des opérations variées dont les principales ont été les restructurations du site des Forges de Grandvillars et de LISI Delle 1. Ces investissements permettent à la Société d'être aujourd'hui propriétaire d'environ 43 000 m² de bâtiments ; ils ont joué un rôle majeur dans le maintien et le développement du tissu économique du Sud Territoire et, point qui n'est pas négligeable, ces investissements ont généré une forte augmentation de nos bases fiscales et, partant, de nos recettes de fonctionnement dont le dynamisme ces dernières années est dû pour une bonne part à cette action.

Ces investissements ont été couverts pour partie par l'emprunt, à hauteur de 24,18% par les capitaux propres, presque intégralement engagés, et de 75,82% par l'emprunt. Il est à noter que l'ensemble des investissements nouveaux sur des sites déjà propriété de la S.E.M. sont financés sur fonds propres.

Il en résulte, pour la Société, une trésorerie tendue, problématique que vient compliquer la hausse des taux d'intérêt. Si les emprunts réalisés depuis une dizaine d'années ont été contractés sur la base de taux fixes, ceux repris en particulier de la concession du site des Forges sont à taux variable. Par suite, la Société doit utiliser, en particulier en cas de décalage dans les versements de loyer, des lignes de trésorerie devenues plus coûteuses.

Une nouvelle procédure d'augmentation de capital devrait être prochainement initiée pour faire face aux futurs projets de développement, dont le Conseil communautaire sera saisi en temps et lieu.

Les articles L 1522-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales autorisent, sous condition de respect de certains ratios par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, les collectivités actionnaires de sociétés d'économie mixte d'opérer à leur profit des avances en compte courant d'associé.

Il est ainsi possible d'opérer, au bénéfice de la S.E.M., le versement d'une avance en compte courant d'associé d'un montant de 600 000 € :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
27 – Immobilisations en cours	274 – Avances et acomptes versés	Versement d'une avance en compte courant d'associé	600 000 €

Cette avance, non rémunérée, sera, sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de sa participation à l'augmentation du capital social de la S.E.M., transformée en parts sociales à mesure des appels de fonds, et dans le cas contraire remboursée dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

La même opération avait été réalisée, pour des raisons similaires, en 2016 et 2020, lors des deux procédures d'augmentation du capital social de la S.E.M. Sud Développement.

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT qui est intéressé, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le versement à la Société d'Economie mixte Sud Développement d'une avance en compte courant d'associé au titre de l'exercice 2025 ;**
- **D'en fixer le montant à 600 000 € dont 300 000 € versés en 2025 et 300 000 € sur l'exercice 2026 ;**
- **De décider que cette avance en compte courant ne sera pas productrice d'intérêts ;**
- **D'autoriser le Président à procéder au mandatement de cette avance en compte courant d'associé ;**
- **D'autoriser la première vice-présidente, Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, et**

notamment la convention réglementée à passer avec la S.E.M Sud Développement dont le projet figure en annexe au présent rapport.

Annexe : Projet de convention

2025-03-27 – Avenants marché de travaux réhabilitation du futur siège de la CCST

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu les délibérations n°2023-07-01, 2024-01-19, 2024-04-25, 2024-05-22, 2024-06-12,

Vu les procès-verbaux des CAO du 14/12/2023, 23/05/2024, 29/09/2024,

Vu le procès-verbal de la CAO du 10/04/2025,

Une consultation a été lancée le 8 novembre 2023 pour un marché de travaux concernant la réhabilitation (travaux de gros œuvre et second œuvre) du bâtiment situé 28, faubourg de Belfort à Delle, anciens bureaux de l'entreprise LISI, afin d'y délocaliser le siège de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Il s'agit de la première tranche des travaux, concernant l'enveloppe du bâtiment (travaux de gros œuvre rendus nécessaires) et l'aménagement intérieur de 2 étages (rdc + 1er étage).

L'avenant 01 au lot 03 d'un montant de 18 252.67 € HT porte sur la nécessité de procéder à des travaux de démolition et de maçonnerie supplémentaires notamment la démolition de la cheminée du RDC au R+2, la démolition de murs agglo et en briques de 25 cm (au lieu de cloisons légères de 12 cm), la démolition de la dalle haute pour désenfumage, la réalisation de marches en bloc préfabriqués en lieu et place de marches en béton armé recouvertes de carrelage.

Il est donc nécessaire de porter le montant de ce lot à :

- **202 527.67 € HT soit + 9.905 % au montant initial (184 275.00 € HT).**

L'avenant n° 01 au lot 07 d'un montant de 5 948.88 € HT porte sur l'amélioration de la salle du conseil notamment la fabrication et la pose d'une estrade, l'installation de panneaux bois pour l'acoustique de la salle.

Il est donc nécessaire de porter le montant de ce lot à :

- **65 423.88 € HT soit + 10.002 % au montant initial (59 475.00 € HT).**

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider les nouveaux montants des lots 03 et 07 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite aux différents avenants présentés ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2025-03-28 – Attribution d’une subvention à l’association « La Ressourcerie 90 »

Rapporteur : Bernard CERF

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Sud Territoire collabore avec l’association INSERVET devenue « LA RESSOURCERIE 90 » née de la fusion d’Inservet et Chamois.

Dans une démarche de développement durable, l’association propose un accompagnement et une activité aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

La Ressourcerie 90 responsabilise ses salariés dans les diverses missions qui leur sont confiées tout en leur faisant bénéficier d’un accompagnement social et professionnel adapté.

Plusieurs secteurs d’activités sont valorisés par les salariés de la Ressourcerie 90 avec 4 grands axes : récupérer, recycler, rénover et animer des ateliers, afin de donner une seconde vie à des produits qui auraient pu être détruits ou qui auraient généré des pollutions.

Nombre total de salariés :

- Conventonnement de 85,26 postes équivalent temps plein en insertion
- 23 postes permanents

En 2024, l’association a accompagné 30 salariés en CDDi, résidant dans le sud Territoire de Belfort. Les différentes activités couvrent l’ensemble du Territoire de Belfort, avec une réelle volonté de maintenir des chantiers à Delle et Grandvillars.

Répartition des parcours :

18 parcours à la Ressourcerie de Grandvillars

7 parcours au chantier Espaces verts à Delle

5 parcours au sein des activités de l’association à Belfort

Le partenariat avec la CCST permet de couvrir 2 postes de ressourciers dans les déchetteries de Fêche l’Eglise et Florimont.

L’association sollicite le renouvellement d’une subvention de 14 000 € pour l’année 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l’unanimité des membres présents, décide :

- **d’attribuer une subvention de 14 000 € à l’association « La Ressourcerie 90 »**
- **d’autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2025-03-29 – Pacte territorial Sud Territoire pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l’Habitat (SPRH)

Rapporteur : Jacques ALEXANDRE

Vu les délibérations du Conseil d’Administration de l’ANAH relatives au Pacte Territorial en date des 13 mars 2024, 12 juin 2024, et 9 octobre 2024,

Vu la délibération n°2024-08-18 du 19 décembre 2024 validant un engagement de principe pour la signature d’un Pacte Territorial France Rénov’ à l’échelle du Sud Territoire avec l’ANAH,

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant l'importance du maintien d'un service public pour les porteurs de projet,

Considérant la libéralisation des assistants à maîtrise d'ouvrage (en particulier l'ouverture des agréments Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) à de nouvelles structures) complexifiant le suivi des dossiers,

Considérant que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un Pacte Territorial à partir du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que l'association Gaïa Energies dispose de la compétence, de l'expérience et porte historiquement l'Espace Conseil France Rénov',

Considérant que la mise en œuvre du Pacte Territorial à compter de 2025 se décline en 2 volets obligatoires (3^{ème} volet "Accompagnement" facultatif) :

- Volet n°1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet n°2 : Information, conseil et orientation des ménages Espace Conseil France Rénov' (ECFR),

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

		Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total 3 années
VOLET 1 - Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	ANAH (50 %)	7 389 €	7 389 €	7 389 €	22 166 €
	CCST	5 172 €	5 172 €	5 172 €	15 516 €
	CD 90 (15 %)	2 217 €	2 217 €	2 217 €	6 650 €
	Total VOLET 1	14 777 €	14 777 €	14 777 €	44 331 €
VOLET 2 - Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	ANAH (50 %)	15 684 €	15 684 €	15 684 €	47 052 €
	CCST	3 921 €	10 979 €	10 979 €	25 879 €
	CD90 (15 %)	4 705 €	4 705 €	4 705 €	14 116 €
	Région BFC*	7 058 €	0 €	0 €	7 058 €
	Total VOLET 2	31 368 €	31 368 €	31 368 €	94 104 €
Total	ANAH (50 %)	23 073 €	23 073 €	23 073 €	69 218 €
	CCST	9 093 €	16 151 €	16 151 €	41 394 €
	CD90 (15 %)	6 922 €	6 922 €	6 922 €	20 765 €
	Région BFC	7 058 €	0 €	0 €	7 058 €
	VOLET 1 et 2	46 145 €	46 145 €	46 145 €	138 435 €

* la Région ne participe que la première année à hauteur de 25 % maximum uniquement sur le volet "information-conseil" relatif à la seule rénovation énergétique estimé à 90 % du VOLET 2

Considérant que la Collectivité peut prétendre à des financements de l'Etat (à hauteur de 50 %), de la Région Bourgogne Franche-Comté (à hauteur de 25 % du volet information-Conseil-

Orientation dédié à la rénovation énergétique) et du Département du Territoire de Belfort,

Considérant que le projet de convention en annexe fera l'objet d'un avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) et du délégué de l'ANAH en Région,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la convention pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' sur le Sud Territoire, pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027, incluant les éventuels ajustements non-substantiels (non financiers) qui pourraient être demandés par la CLAH ou par l'ANAH.**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération sous réserve de l'obtention des cofinancements.**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH, de la Région et du Département.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.**

Annexe : projet de convention de Pacte territorial

Le Président précise que cette solution est mise en place compte tenu de la baisse de la participation financière de la Région.

2025-03-30 – Centre aquatique intercommunal – Validation grille tarifaire

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,

Vu la délibération n°2025-02-01 relative aux tarifs du centre aquatique,

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la Communauté de communes du Sud Territoire gère le centre aquatique intercommunal du Sud Territoire situé à Delle.

Pour donner suite à la création d'une nouvelle activité « Aqua ciné », la Communauté de communes du Sud Territoire propose d'ajouter un tarif unique à 5€.

Entrées Loisirs	
	Tarifs
Billets à l'unité	
Adulte	4,00
Adulte tarif réduit (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	3,00
Adulte (créneau 11h30 – 14h00)	2,50
Adulte sénior (+ 65ans)*	3,50
Enfant de 6 à 16 ans (gratuit – 6 ans)	3,00
Enfant - 6 ans (hors groupe)	Gratuit
Famille (2 adultes maximum + 2 enfants de + de 6 ans)	11,00
MNS Extérieurs	Gratuit

Gratuité pompiers (en groupe)	Gratuit
Gratuité accompagnateur de groupe	Gratuit
Gratuité bon Carte Jeune	Gratuit
Adulte tarif adhérents CNAS	3,50
Enfant de 6 à 16 ans tarif adhérents CNAS	2,50
Facturation carte perdue ou détériorée	3,00
Accueil collectif agréé	
Enfant – 6 ans	1,90
Enfant de 6 à 16 ans	2,50
Accompagnateurs	Gratuit
Abonnement mensuel (entrée 1 fois/jour maximum) HORS PERIODE ESTIVALE	
Adulte	36,00
Adulte (créneau 11h30-14h00)	20,00
Enfant de 06 à 16 ans	27,00
Abonnement Famille	
10 entrées	99,00
Abonnement 10 entrées	
Adulte	36,00
Adulte (créneau 11h30-14h00)	22,50
Adulte sénior (+ 65ans) *	31,50
Adulte tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs) *	27,00
Enfant de 6 à 16 ans	27,00
Enfant tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600) *	21,00
Abonnement 20 entrées	
Adulte	72,00
Adulte tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs) *	54,00
Adulte sénior (+ 65ans) *	63,00
Enfant de 6 à 16 ans	54,00
Enfant tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600) *	42,00
Abonnement 30 entrées	
Adulte	108,00
Adulte tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs) *	81,00
Adulte sénior (+ 65ans) *	94,50
Enfant de 6 à 16 ans	81,00
Enfant tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600) *	63,00
Animations /activités	
Deux séquences : A - de mi septembre à fin janvier / B - de février à mi juin	
Tarifs par séquence :	
Ecole de natation	
Pour le 1er enfant	80,00
Pour le 2ème enfant	60,00
Pour le 3ème enfant et suivants	40,00
Bébé Club	
Carte de 10 séances (valable sur une seule année scolaire)	68,00

Carte de 10 séances (2adultes + 2 enfants)	102,00
Par séance (2 adultes + 1 enfant)	8,00
Par séance (2 adultes + 2 enfants)	12,00
Aquagym	
Par séance	9,00
Abonnement 10 entrées Aquagym	90,00
Aquabike	
Par séance	10,00
Abonnement 10 entrées Aquabike	100,00
Aquaphobie	
Forfait 5 séances	60,00
Séance supplémentaire	12,00
Cours particulier Adultes	
Forfait 5 séances	60,00
Séance supplémentaire	12,00
Stages natation	
Forfait hebdomadaire pendant les vacances scolaires	40,00
Activité Aqua ciné	
Tarif unique	NOUVEAU 5,00

*Sur présentation d'un justificatif

MISE A DISPOSITION DES BASSINS ET MNS	
Location piscine aux établissements scolaires	
Lycées et collèges (extérieurs à la CCST)	
Mise à disposition du bassin sportif (à l'heure indivisible)	100,00
Présence d'un MNS obligatoire (surveillance)	30,00
MNS supplémentaire	30,00
Lycées et collèges des communes de la CCST	
Mise à disposition du bassin sportif (la matinée)	100,00
Ecoles des communes de la CCST (par séances de 35 min maximum)	
Mise à disposition du bassin sportif	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique	Gratuit
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	Gratuit
1 MNS supplémentaire	Gratuit
Ecoles extérieures à la CCST (par séances de 35 min maximum)	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
Associations de sport aquatique	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00

1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
Autres associations (sport non aquatique)	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
Location lignes d'eau aux Maitres-Nageurs Sauveteurs (leçons de natation)	
Leçons de 30 minutes	0,50
Leçons de 45 minutes	0,75
Association EDEN	
Mise à disposition du bassin sportif pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin sportif pour activité « remise en forme »	85€/semaine

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la mise en place d'un tarif Aqua ciné à compter du 15 avril 2025,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20.

Le secrétaire de séance,

Gilles PERRIN



Le Président,

Christian RAYOT

